

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 septembre 2024 à 19 h

En visio-conférence Teams

### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la rencontre**
  - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue de la présidente
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  
- 2. Sujets de décision**
  - 2.1 Budget 2024-2025
  - 2.2 Amendement – Politique « Objectifs, principes et critères de répartition 2024-2025 »
  
- 3. Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière pour un projet d'agrandissement de l'école Fréchette (2<sup>e</sup> dépôt)**
  
- 4. Autorisation de signature pour l'octroi de contrats de construction – Travaux à l'école Vanier et à l'école Antoine-De Saint-Exupéry**
  
- 5. Période de questions du public**
  
- 6. Clôture de la rencontre**

## ***Section 2***

# **Budget – Ministère (extraits)**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée que le mardi 24 septembre 2024 à 19 h en visio-conférence aura lieu une séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay lors de laquelle sera soumis pour adoption le budget pour l'année scolaire 2024-2025 et conséquemment l'adoption de l'amendement de la Politique relative aux objectifs, principes et critères de répartition 2024-2025.

**Donné à Chicoutimi**, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Sandra Boulianne,  
Secrétaire générale

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 septembre 2024 à 19 h

En visio-conférence Teams

### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la rencontre**
  - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue de la présidente
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Sujets de décision**
  - 2.1 Budget 2024-2025
  - 2.2 Amendement – Politique « Objectifs, principes et critères de répartition 2024-2025 »
- 3. Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière pour un projet d'agrandissement de l'école Fréchette (2<sup>e</sup> dépôt)**
- 4. Autorisation de signature pour l'octroi de contrats de construction – Travaux à l'école Vanier et à l'école Antoine-De Saint-Exupéry**
- 5. Période de questions du public**
- 6. Clôture de la rencontre**



Décision

2024/09/24

Orientation

Consultation

Information

### Avis d'inscription et sommaire du dossier

Sujet: Adoption du budget 2024-2025

Responsable du dossier : M. Claude-Éric Fillion, directeur par intérim du Service des ressources financières

### État de la situation, contexte et hypothèse(s) de solution

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit adopter et transmettre au Ministère de l'Éducation du Québec son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette. Les travaux ont débuté en mars 2024 en vue de son élaboration. Des consultations ont été faites à divers niveaux en cours d'année dont le Comité de répartition des ressources et le Comité de consultatif de gestion.

Une présentation du projet de budget a eu lieu :

- En comité de direction le 19 août 2024;
- En comité de répartition des ressources le 20 août 2024;
- En comité de vérification le 20 août 2024;
- En comité consultatif de gestion élargi le 21 août 2024.

### Recommandation

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'instruction publique (LIP), chapitre I-13.3*, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit adopter et transmettre au Ministère de l'Éducation du Québec son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 886 475 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2023, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que selon les stipulations de l'*article 278* de la *LIP*, un avis public indique la date, l'heure et le lieu de la séance extraordinaire du Conseil d'administration à laquelle ledit budget sera examiné et adopté. Celui-ci a été publié le 10 septembre 2024 dans *le Quotidien* (version numérique) et sur le site Internet du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe scolaire au montant de 9 124 173 \$ a été établi en prenant en considération :

- le taux de 0,09152 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministère pour la taxe scolaire 2024-2025.

**Il est proposé :**

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 242 075 055 \$ et des dépenses de 242 961 530 \$ soit adopté et transmis au Ministère de l'Éducation du Québec.

Impact sur les ressources	Documentation de soutien
Financière: 242 961 530 \$  Humaines: Aucun	- Budget 2024-2025 - Projet

# BUDGET 2024-2025

Août 2024

Version 2024-08-14

PROJET

**Centre  
de services scolaire  
des Rives-du-Saguenay**

**Québec** 

**Service des ressources financières**  
36 Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (QC) G7H 1W2  
Tél. : 418 698-5000 poste 5284  
[ress-finances11@csrsaguenay.qc.ca](mailto:ress-finances11@csrsaguenay.qc.ca)

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY**  
**Budget**  
**2024-2025**

**TABLE DES MATIÈRES**

**SECTION 1**

Dépôt du budget

**SECTION 2**

Budget – Ministère (extraits)

**SECTION 3**

Budget – « Maison »

**SECTION 4**

Analyses « maison »  
Effectifs scolaires  
Suivi du plan d'effectifs  
Budgets des établissements

## ***Section 1***

**Dépôt du budget**

PROJET

## Budget 2024-2025

Centre  
de services scolaire  
des Rives-du-Saguenay

Québec 

Renseignement sur la signature électronique identifiant le budget

---

Ce document est une copie conforme du budget 2024-2025 portant la signature électronique : **5947708125**

---

Chantale Cyr  
Directrice générale  
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

14 août 2024

**Revenus et charges**

Exercice 2024-2025

	A	B	C	D	E	
	Budget 2025	Budget 2024	Résultats réels 2023	Variation \$	Variation %	
<b>REVENUS</b>						
00010	Subvention de fonctionnement du MEQ (page 50)	202 222 688	180 775 234	183 781 573,29	21 447 454	12%
00020	Subvention d'investissement (page 51)	2 032 871	1 846 931	38 917 455,32	185 940	10%
00030	Autres subventions et contributions (page 52)	266 154	409 555	742 385,47	-143 401	-35%
00040	Taxe scolaire (page 53)	9 575 673	9 767 564	9 738 235,98	-191 891	-2%
00050	Droits de scolarité et frais de scolarisation (page 54)	1 558 000	984 000	888 742,25	574 000	58%
980	Ventes de biens et services (page 55)	11 300 299	9 593 554	9 685 736,24	1 706 745	18%
00060	Revenus divers (page 56)	2 115 165	1 662 455	3 931 636,98	452 710	27%
966	Amortissement de la subvention d'investissement reportée (page 32)	13 004 205	12 317 899	27 024 145,71	686 306	6%
<b>00000</b>	<b>Total des revenus</b>	<b>242 075 055</b>	<b>217 357 192</b>	<b>274 709 911,24</b>	<b>24 717 863</b>	<b>11%</b>
<b>CHARGES</b>						
10000	Activités d'enseignement et de formation (page 81)	107 442 103	95 938 313	93 654 442,62	11 503 790	12%
20000	Activités de soutien à l'enseignement et à la formation (page 82)	68 841 495	60 019 969	58 362 484,44	8 821 526	15%
30000	Services d'appoint (page 83)	22 944 806	21 258 859	20 470 283,02	1 685 947	8%
50000	Activités administratives (page 84)	9 491 105	8 743 518	9 378 575,00	747 587	9%
60000	Activités relatives aux biens meubles et immeubles (page 85)	28 331 792	26 146 682	30 517 918,24	2 185 110	8%
70000	Activités connexes (page 86)	5 673 718	6 064 535	9 896 027,12	-390 817	-6%
80000	Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (page 34)	236 511	-44 684	89 754,00	281 195	629%
964	Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	0	0	0,00	0	0%
<b>00100</b>	<b>Total des charges</b>	<b>242 961 530</b>	<b>218 127 192</b>	<b>222 369 484,44</b>	<b>24 834 338</b>	<b>11%</b>
<b>00110</b>	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>-886 475</b>	<b>-770 000</b>	<b>52 340 426,80</b>	<b>-116 475</b>	<b>-15%</b>

## Détails des revenus et charges liés au fonctionnement et à l'investissement

Exercice 2024-2025

	A	B	C = A + B	D	E	F = D + E	G	H	I = G + H
	Fonctionnement	Budget 2025 Investissement	Total	Fonctionnement	Budget 2024 Investissement	Total	Fonctionnement	Résultats réels 2023 Investissement	Total
<b>REVENUS</b>									
00010	Subvention de fonctionnement du MEQ (page 50)	202 222 688		202 222 688	180 775 234		180 775 234	183 781 573,29	183 781 573,29
00020	Subvention d'investissement (page 51)		2 032 871	2 032 871		1 846 931		38 917 455,32	38 917 455,32
00030	Autres subventions et contributions (page 52)	266 154		266 154	409 555		409 555	742 385,47	742 385,47
00040	Taxe scolaire (page 53)	9 575 673		9 575 673	9 767 564		9 767 564	9 738 235,98	9 738 235,98
00050	Droits de scolarité et frais de scolarisation (page 54)	1 558 000		1 558 000	984 000		984 000	888 742,25	888 742,25
980	Ventes de biens et services (page 55)	11 300 299	0	11 300 299	9 593 554	0	9 593 554	9 685 736,24	9 685 736,24
00060	Revenus divers (page 56)	2 115 165	0	2 115 165	1 662 455	0	1 662 455	3 931 636,98	3 931 636,98
966	Amortissement de la subvention reportée (page 3)		13 004 205	13 004 205		12 317 899		27 024 145,71	27 024 145,71
<b>00000</b>	<b>Total des revenus</b>	<b>227 037 979</b>	<b>15 037 076</b>	<b>242 075 055</b>	<b>203 192 362</b>	<b>14 164 830</b>	<b>217 357 192</b>	<b>208 768 310,21</b>	<b>65 941 601,03</b>
<b>CHARGES</b>									
10000	Activités d'enseignement et de formation (page 81)	107 350 103	92 000	107 442 103	95 938 313	0	95 938 313	93 607 515,49	46 927,13
20000	Activités de soutien à l'enseignement et à la formation (page 82)	67 672 725	1 168 770	68 841 495	58 785 715	1 234 254	60 019 969	58 098 714,80	263 769,64
30000	Services d'appoint (page 83)	22 942 806	2 000	22 944 806	21 252 054	6 805	21 258 859	20 461 175,61	9 107,41
50000	Activités administratives (page 84)	9 489 105	2 000	9 491 105	8 738 518	5 000	8 743 518	8 443 165,28	935 409,72
60000	Activités relatives aux biens meubles et immeubles (page 85)	14 438 689	13 893 103	28 331 792	13 125 439	13 021 243	26 146 682	14 727 524,68	15 790 393,56
70000	Activités connexes (page 86)	5 601 718	72 000	5 673 718	5 982 535	82 000	6 064 535	9 797 570,30	98 456,82
80000	Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (page 3)	236 511		236 511	-44 684		-44 684	89 754,00	
964	Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles (page 3)		0	0		0	0		0,00
<b>00100</b>	<b>Total des charges</b>	<b>227 731 657</b>	<b>15 229 873</b>	<b>242 961 530</b>	<b>203 777 890</b>	<b>14 349 302</b>	<b>218 127 192</b>	<b>205 225 420,16</b>	<b>17 144 064,28</b>
<b>00200</b>	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>-693 678</b>	<b>-192 797</b>	<b>-886 475</b>	<b>-585 528</b>	<b>-184 472</b>	<b>-770 000</b>	<b>3 542 890,05</b>	<b>48 797 536,75</b>

## Calcul du déficit pour les fins de l'application de la règle d'appropriation de l'excédent accumulé

Exercice 2024-2025

	A Budget 2025	B Budget 2024	C Résultats réels 2023	
CALCUL DU DÉFICIT POUR LES FINS DE L'APPLICATION DE LA RÈGLE D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ				
4000	Déficit de l'exercice (page 3)	-886 475	-770 000	0,00
4100	plus: déficit dû aux obligations découlant des conventions collectives (page 299)	0	0	0,00
4150	plus : amortissement de la portion des immobilisations assumée par le gain sur disposition d'un autre actif (page 265)	0	0	0,00
4200	Déficit pour les fins de l'application de la règle d'appropriation de l'excédent accumulé	-886 475	-770 000	0,00
APPLICATION DE LA RÈGLE D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ				
6000	Excédent accumulé au 30 juin 2023	15 507 172	14 856 783	6 906 364,97
6100	moins: Valeur comptable nette des terrains au 30 juin 2023	4 549 624	4 549 624	4 253 913,94
6160	plus: Montant net des provisions et subventions anticipées pour les offres et l'équité salariales au 30 juin 2023	1 346 196		9 632 975,00
6200	Excédent accumulé au 30 juin 2023 aux fins de l'application de la règle d'appropriation du surplus accumulé	12 303 744	10 307 159	12 285 426,03
6300	% d'appropriation de l'excédent accumulé	0,150	0,150	0,150
<b>7000</b>	<b>Limite d'appropriation de l'excédent accumulé (L6200 (si positif) * L6300)</b>	<b>-1 845 562</b>	<b>-1 546 074</b>	<b>-1 842 814,00</b>
<b>9000</b>	<b>LE DÉFICIT DÉPASSE LA LIMITE D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ DE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>9500</b>	<b>Déficit autorisé par le Ministère pour l'adoption d'un budget déficitaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>9600</b>	<b>LE DÉFICIT DÉPASSE LE MAXIMUM AUTORISÉ PAR LE MINISTÈRE DE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

## Détail des immobilisations corporelles

Exercice 2024-2025

		Coût				Amortissement accumulé				Valeur comptable nette au 30 juin 2025
		Solde au 30 juin 2024	Acquisitions	Dispositions et réductions de valeur	Solde à la fin	Solde au 30 juin 2024	Amortissement	Dispositions et réductions de valeur	Solde à la fin	
	Terrains									
01810	Terrains	4 549 624	0	0	4 549 624					4 549 624
	Aménagements									
01811	Aménagements de terrain (10 ans)	471 440	0	0	471 440	379 861	15 649	0	395 510	75 930
01813	Aménagements de terrain (20 ans)	15 169 327	0	0	15 169 327	3 783 713	739 513	0	4 523 226	10 646 101
	Bâtiments									
01801	Bâtiments acquis avant le 1er juillet 2008 (35 ans)	159 302 982	0	0	159 302 982	132 778 984	2 219 644	0	134 998 628	24 304 354
01820	Bâtiments (20 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01822	Bâtiments (40 ans)	18 805 343	0	0	18 805 343	576 587	470 134	0	1 046 721	17 758 622
01824	Bâtiments (50 ans)	22 747 899	0	0	22 747 899	4 135 719	454 958	0	4 590 677	18 157 222
01826	Améliorations locatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations									
01870	OMHS - Bâtiments (35 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01872	OMHS - Bâtiments (20 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01874	OMHS - Bâtiments (40 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01876	OMHS - Bâtiments (50 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01828	OMHS - Améliorations locatives	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Améliorations et transformations majeures									
01878	Améliorations et réparations majeures (15 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01880	Améliorations et réparations majeures (25 ans)	38 835 916	5 910 250	0	44 746 166	11 908 858	1 884 166	0	13 793 024	30 953 142
01882	Améliorations et réparations majeures (30 ans)	76 655 226	17 730 750	0	94 385 976	10 954 666	3 089 613	0	14 044 279	80 341 697
01884	Améliorations et réparations majeures (40 ans)	46 758 594	2 066 500	0	48 825 094	8 355 180	1 219 749	0	9 574 929	39 250 165
01886	OMHS - Améliorations et réparations majeures	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Matériel et équipement									
01830	Mobilier et équipement de bureau	1 867 213	195 972	88 951	1 974 234	640 414	382 724	88 951	934 187	1 040 047
01832	Autres équipements	1 021 770	0	66 090	955 680	504 755	66 643	66 090	505 308	450 372
01840	Équipement informatique	4 814 843	248 365	2 168 748	2 894 460	2 839 463	1 362 396	2 168 748	2 033 111	861 349
01842	Équipement de communication multimédia	292 994	0	49 140	243 854	143 058	48 988	49 140	142 906	100 948
01844	Matériel roulant	1 199 752	0	0	1 199 752	694 518	148 881	0	843 399	356 353
01848	Documents de bibliothèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01854	Documents de bibliothèque (Achats initiaux)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01850	Manuels scolaires (achats initiaux)	0	688 921	0	688 921	0	68 892	0	68 892	620 029
01860	Manuels scolaires (mesures 30150, 30160 et 30170)	12 232	0	0	12 232	12 232	0	0	12 232	0
	Équipement spécialisé reliés à l'éducation									
01834	Équipement spécialisé (10 ans)	4 062 114	94 659	191 858	3 964 915	1 757 598	401 643	191 858	1 967 383	1 997 532
01836	Équipement spécialisé (20 ans)	208 924	0	0	208 924	52 773	10 446	0	63 219	145 705
01838	OMHS - Équipement spécialisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Développement informatique									
01846	Développement informatique	2 171 166	366 794	259 783	2 278 177	983 036	433 392	259 783	1 156 645	1 121 532
	Réseaux complexes									
01852	Réseau de télécommunication	2 376 532	0	0	2 376 532	2 182 972	107 571	0	2 290 543	85 989
<b>90000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>401 323 891</b>	<b>27 302 211</b>	<b>2 824 570</b>	<b>425 801 532</b>	<b>182 684 387</b>	<b>13 125 002</b>	<b>2 824 570</b>	<b>192 984 819</b>	<b>232 816 713</b>

**Taxe scolaire**

Exercice 2024-2025

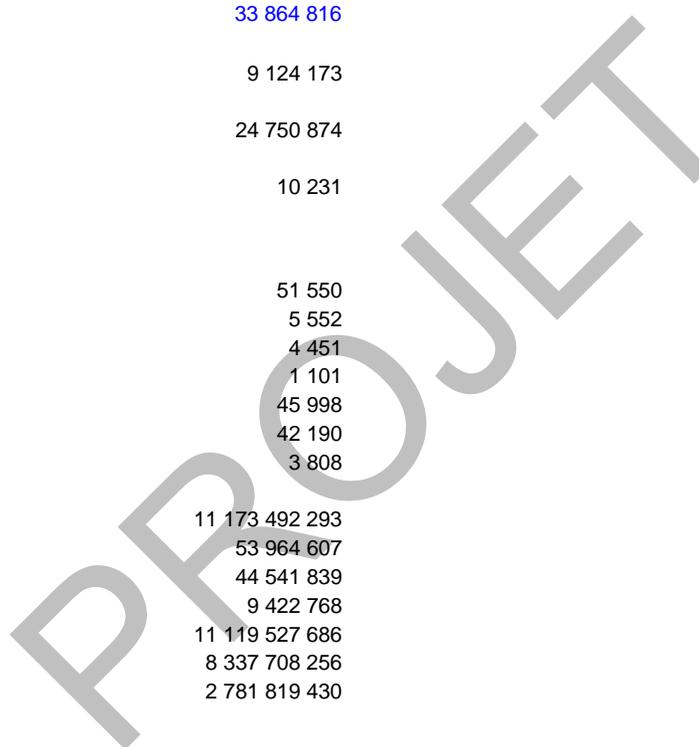
	A Budget 2025	B Budget 2024	C Résultats réels 2023	D Variation \$	E Variation %
921 Revenus tenant lieu de la taxe scolaire	256 500	267 481	140 532,90	-10 981	-4%
922 Revenus tenant lieu de taxe scolaire encaissés par le CGTSIM	0	0	0,00	0	0%
951 Taxe scolaire - année courante (page 511)	9 274 173	9 455 083	9 557 332,92	-180 910	-2%
926 Taxe scolaire - années antérieures	45 000	45 000	40 370,16	0	0%
<b>90000 TOTAL</b>	<b>9 575 673</b>	<b>9 767 564</b>	<b>9 738 235,98</b>	<b>-191 891</b>	<b>-2%</b>

PROJET

**Calcul du produit de la taxe scolaire excédentaire au budget**

Exercice 2024-2025

		A
		Budget 2025
2000	Montant pour le financement de besoins locaux (selon les paramètres de financement)	33 864 816
3000	Produit de la taxe scolaire au budget (page 512)	9 124 173
4000	Subvention d'équilibre fiscal (page 208)	24 750 874
5000	Produit de taxe excédentaire au budget (L3000 + L4000 - L2000)	10 231
Sommaire des données du calcul de la taxe scolaire (page 512)		
6100	Nombre d'immeubles imposables	51 550
6110	25 000 \$ et moins	5 552
6111	Résidentiel	4 451
6112	Neutres (pondéré)	1 101
6120	Plus de 25 000 \$	45 998
6121	Résidentiel	42 190
6122	Neutres	3 808
6200	Évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables	11 173 492 293
6210	25 000 \$ et moins	53 964 607
6211	Résidentiel	44 541 839
6212	Neutres	9 422 768
6220	Plus de 25 000 \$	11 119 527 686
6221	Résidentiel	8 337 708 256
6222	Neutres	2 781 819 430
Prévisions pour l'année scolaire 2025-2026		
8100	Pourcentage de croissance du nombre d'immeubles imposables	0,00 %
8200	Pourcentage de croissance de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables	0,00 %



**Estimation des revenus de la taxe scolaire**

Exercice 2024-2025

		A	B	C
		Budget 2025	Budget 2024	Résultats réels 2023
1000	Produit de la taxe scolaire au budget (page 512)	9 124 173	9 310 083	9 394 003,92
2000	Taxe scolaire et subvention d'équilibre fiscal à percevoir par le CGTSIM pour le bénéfice de l'organisme scolaire	0	0	
2100	Taxe scolaire additionnelle - Année courante	150 000	145 000	213 329,00
0000	Total	9 274 173	9 455 083	9 607 332,92

PROJET





## ***Section 3***

**Budget « maison »**

PROJET

# BUDGET « MAISON » 2024-2025

**Août 2024**  
Version 2024-08-14

PROJET

## Contexte budgétaire et faits saillants

### Budget 2024-2025

Le budget 2024-2025 est élaboré suivant la révision du processus de planification et de suivi budgétaire au Centre de services scolaire. Ce budget est le fruit d'une excellente collaboration avec les établissements et les services, et s'inscrit dans l'esprit des valeurs de son Plan d'engagement vers la réussite.

Ce budget traduit les ententes entre les centrales syndicales et le ministère. En ce sens, tous les salaires, à l'exception de ceux des gestionnaires, ont été indexés en fonction des augmentations consenties dans le cadre des conventions collectives couvrant les années 2023-2027. Les salaires des gestionnaires ainsi que les allocations du ministère seront ajustés en fonction des consignes ministérielles.

Pour les établissements primaires, ce budget comprend la nouvelle mesure 15157 – Déploiement de 4 000 équivalents à temps complet (ETC) en soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire qui correspond à 43,59 ETC pour notre Centre de services. Par ailleurs, les écoles secondaires pourront davantage soutenir les milieux grâce à l'ajout de la section 3 de l'annexe 49 de la mesure conventionnée 15372 – Soutien à la composition de la classe qui vise les ressources en service direct aux élèves.

En ce qui a trait à son budget d'investissement, l'enveloppe budgétaire réservée aux travaux relatifs aux immeubles a diminué et s'établit, pour les 12 prochains mois, à près de 22 M \$.

Afin d'équilibrer les revenus et les dépenses, le Centre de services scolaire devra utiliser, dans les limites permises par le ministère, une partie de son surplus cumulé.

Finalement, le taux de la taxe scolaire diminuera. Il s'établira à 0,09152 \$ du 100 \$ d'évaluation.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
BUDGET 2024-2025

	Budget 2024-2025	Budget 2023-2024	Résultats réels 2022-2023	Résultats réels 2021-2022
<b>REVENUS</b>				
<b>REVENUS GÉNÉRAUX</b>				
Subventions de fonctionnement				
Subvention d'équilibre fiscal et compensations additionnelles	30 873 018 \$	28 981 192 \$	26 754 079 \$	25 518 819 \$
Subvention du service de la dette	4 078 991 \$	4 467 143 \$	5 894 225 \$	4 122 130 \$
Subvention de fonctionnement	159 877 247 \$	140 631 054 \$	144 657 995 \$	140 763 860 \$
Ajustements récurrents	- \$	- \$	- \$	- \$
Subvention pour le transport scolaire	7 393 432 \$	6 695 845 \$	6 475 274 \$	4 939 093 \$
Subvention de financement - variation	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>202 222 688 \$</b>	<b>180 775 234 \$</b>	<b>183 781 573 \$</b>	<b>175 343 902 \$</b>
Subvention d'investissement	2 032 871 \$	1 846 931 \$	- \$	56 440 \$
Autres subventions et contributions	266 154 \$	409 555 \$	742 386 \$	692 213 \$
Taxe scolaire	9 575 673 \$	9 767 564 \$	9 738 236 \$	9 903 576 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 558 000 \$	984 000 \$	888 742 \$	647 154 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	13 004 205 \$	12 317 899 \$	11 298 741 \$	9 933 530 \$
	<b>228 659 591 \$</b>	<b>206 101 183 \$</b>	<b>206 449 678 \$</b>	<b>196 576 815 \$</b>
<b>REVENUS SPÉCIFIQUES (page 2)</b>	<b>13 415 464 \$</b>	<b>11 256 009 \$</b>	<b>13 617 373 \$</b>	<b>10 911 384 \$</b>
	<b>242 075 055 \$</b>	<b>217 357 192 \$</b>	<b>220 067 051 \$</b>	<b>207 488 199 \$</b>
<b>CHARGES (par activité - pages 3 à 8)</b>				
Enseignement et formation	107 442 103 \$	95 938 313 \$	93 654 443 \$	89 256 596 \$
Soutien à l'enseignement et à la formation	68 841 495 \$	60 019 969 \$	58 362 484 \$	53 007 589 \$
Services d'appoint	22 944 806 \$	21 258 859 \$	20 470 283 \$	17 887 397 \$
Administratives (note 1 - page 9)	9 491 105 \$	8 743 518 \$	9 378 575 \$	8 958 774 \$
Biens meubles et immeubles	28 331 792 \$	26 146 682 \$	27 567 661 \$	23 013 803 \$
Connexes	5 673 718 \$	6 064 535 \$	9 896 027 \$	7 324 155 \$
Avantages sociaux - variation de la provision	236 511 \$	(44 684) \$	89 754 \$	61 460 \$
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	- \$	- \$	- \$	28 007 \$
	<b>242 961 530 \$</b>	<b>218 127 192 \$</b>	<b>219 419 227 \$</b>	<b>199 537 781 \$</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>(886 475) \$</b>	<b>(770 000) \$</b>	<b>647 824 \$</b>	<b>7 950 418 \$</b>
Impact de la nouvelle norme comptable à l'égard de la mise hors service d'immobilisations (OMHS)	- \$	- \$	51 692 603 \$	- \$
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE APRÈS OMHS</b>	<b>(886 475) \$</b>	<b>(770 000) \$</b>	<b>52 340 427 \$</b>	<b>7 950 418 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 REVENUS SPÉCIFIQUES

		Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
		2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>REVENUS SPÉCIFIQUES</b>					
<b>10000</b>	<b>ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION</b>				
11000	Éducation préscolaire	- \$	- \$	7 245 \$	7 204 \$
12000	Enseignement primaire	- \$	4 000 \$	242 233 \$	30 127 \$
13000	Enseignement secondaire général	<b>1 008 730 \$</b>	843 505 \$	774 302 \$	696 646 \$
14000	Formation professionnelle	<b>471 400 \$</b>	320 200 \$	423 183 \$	485 083 \$
15000	Enseignement particulier	<b>20 000 \$</b>	20 000 \$	55 745 \$	27 012 \$
18000	Formation des adultes	<b>60 300 \$</b>	50 450 \$	53 390 \$	46 847 \$
		<b>1 560 430 \$</b>	<b>1 238 155 \$</b>	<b>1 556 098 \$</b>	<b>1 292 919 \$</b>
<b>20000</b>	<b>ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION</b>				
21000	Gestion des écoles et des centres	<b>690 114 \$</b>	537 385 \$	384 679 \$	390 813 \$
22000	Moyens d'enseignement	<b>15 000 \$</b>	15 000 \$	13 633 \$	8 510 \$
23000	Services complémentaires	<b>227 200 \$</b>	231 386 \$	305 292 \$	221 548 \$
24000	Services pédagogiques et de form. d'appoint	<b>74 384 \$</b>	106 978 \$	408 046 \$	39 699 \$
25000	Animation et dévelop. pédagogique	<b>127 475 \$</b>	45 000 \$	139 867 \$	102 130 \$
26000	Perfectionnement	- \$	- \$	188 779 \$	8 856 \$
27000	Activités sportives, culturelles et sociales	<b>1 769 310 \$</b>	1 169 746 \$	1 611 957 \$	899 943 \$
		<b>2 903 483 \$</b>	<b>2 105 495 \$</b>	<b>3 052 253 \$</b>	<b>1 671 499 \$</b>
<b>30000</b>	<b>SERVICES D'APPOINT</b>				
32000	Service alimentaire	- \$	- \$	- \$	- \$
34000	Transport scolaire	<b>580 732 \$</b>	557 380 \$	553 186 \$	697 165 \$
36000	Services de garde	<b>6 163 716 \$</b>	5 574 164 \$	5 510 582 \$	5 201 077 \$
		<b>6 744 448 \$</b>	<b>6 131 544 \$</b>	<b>6 063 768 \$</b>	<b>5 898 242 \$</b>
<b>50000</b>	<b>ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES</b>				
51000	Conseil d'administration et comités	- \$	- \$	- \$	- \$
52000	Gestion	<b>79 000 \$</b>	61 985 \$	60 864 \$	165 039 \$
53000	Services corporatifs	- \$	- \$	3 022 \$	3 678 \$
55000	Perfectionnement	- \$	- \$	- \$	- \$
		<b>79 000 \$</b>	<b>61 985 \$</b>	<b>63 886 \$</b>	<b>168 717 \$</b>
<b>60000</b>	<b>ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>				
61000	Entretien des biens meubles	- \$	- \$	15 151 \$	8 394 \$
62000	Conservation et amortissement des biens	- \$	- \$	4 649 \$	349 253 \$
63000	Entretien ménager	<b>810 400 \$</b>	806 640 \$	833 919 \$	751 287 \$
64000	Consommation énergétique	<b>50 000 \$</b>	50 000 \$	- \$	- \$
66000	Protection et sécurité	- \$	- \$	1 234 \$	503 \$
		<b>860 400 \$</b>	<b>856 640 \$</b>	<b>854 953 \$</b>	<b>1 109 437 \$</b>
<b>70000</b>	<b>ACTIVITÉS CONNEXES</b>				
72000	Financement	<b>508 500 \$</b>	96 000 \$	917 957 \$	117 566 \$
73000	Projets spéciaux	<b>92 227 \$</b>	95 467 \$	40 464 \$	47 221 \$
74000	Rétroactivité	- \$	- \$	339 697 \$	- \$
78000	Prêts de service	<b>554 038 \$</b>	573 623 \$	583 593 \$	494 479 \$
79000	Autres activités connexes	<b>112 938 \$</b>	97 100 \$	144 704 \$	111 304 \$
		<b>1 267 703 \$</b>	<b>862 190 \$</b>	<b>2 026 415 \$</b>	<b>770 570 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 415 464 \$</b>	<b>11 256 009 \$</b>	<b>13 617 373 \$</b>	<b>10 911 384 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 CHARGES PAR ACTIVITÉ ET NATURE

	Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>10000 ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION</b>				
<b>11000 ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE</b>				
Rémunération	8 215 978 \$	7 449 137 \$	7 002 475 \$	6 742 575 \$
Contributions de l'employeur	947 832 \$	862 209 \$	845 095 \$	826 768 \$
Frais de déplacement	- \$	- \$	145 \$	62 \$
Fournitures et matériel	34 679 \$	53 042 \$	58 659 \$	108 237 \$
Services, honoraires et contrats	3 165 \$	10 500 \$	7 743 \$	5 127 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	96 \$
	<b>9 201 654 \$</b>	<b>8 374 888 \$</b>	<b>7 914 117 \$</b>	<b>7 682 865 \$</b>
<b>12000 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>				
Rémunération	34 932 158 \$	31 617 789 \$	30 531 595 \$	29 832 470 \$
Contributions de l'employeur	4 087 031 \$	3 655 423 \$	3 799 176 \$	3 629 337 \$
Frais de déplacement	11 200 \$	10 300 \$	13 696 \$	14 038 \$
Fournitures et matériel	203 731 \$	226 892 \$	289 090 \$	291 520 \$
Services, honoraires et contrats	22 048 \$	28 252 \$	19 827 \$	326 318 \$
Autres charges	- \$	- \$	6 007 \$	- \$
	<b>39 256 168 \$</b>	<b>35 538 656 \$</b>	<b>34 659 391 \$</b>	<b>34 093 683 \$</b>
<b>13000 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL</b>				
Rémunération	24 806 303 \$	21 670 739 \$	20 887 720 \$	19 910 337 \$
Contributions de l'employeur	2 967 699 \$	2 502 625 \$	2 549 068 \$	2 369 656 \$
Frais de déplacement	7 000 \$	5 000 \$	7 662 \$	6 651 \$
Fournitures et matériel	369 091 \$	464 630 \$	348 230 \$	225 082 \$
Services, honoraires et contrats	247 839 \$	194 861 \$	165 935 \$	181 298 \$
Autres charges	253 000 \$	3 000 \$	120 184 \$	32 886 \$
	<b>28 650 932 \$</b>	<b>24 840 855 \$</b>	<b>24 078 799 \$</b>	<b>22 725 910 \$</b>
<b>14000 FORMATION PROFESSIONNELLE</b>				
Rémunération	11 939 271 \$	10 684 157 \$	11 323 915 \$	9 853 060 \$
Contributions de l'employeur	1 393 599 \$	1 211 692 \$	1 315 345 \$	1 147 603 \$
Frais de déplacement	124 300 \$	86 220 \$	105 334 \$	84 461 \$
Fournitures et matériel	1 294 550 \$	1 320 629 \$	1 294 614 \$	1 250 498 \$
Services, honoraires et contrats	554 350 \$	520 403 \$	633 270 \$	475 580 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>15 306 070 \$</b>	<b>13 823 101 \$</b>	<b>14 672 478 \$</b>	<b>12 811 202 \$</b>
<b>15000 ENSEIGNEMENT PARTICULIER</b>				
Rémunération	7 186 764 \$	6 308 333 \$	5 930 129 \$	5 331 403 \$
Contributions de l'employeur	779 239 \$	731 839 \$	683 122 \$	642 398 \$
Frais de déplacement	- \$	- \$	4 157 \$	4 341 \$
Fournitures et matériel	192 694 \$	76 668 \$	121 296 \$	126 725 \$
Services, honoraires et contrats	39 336 \$	32 500 \$	23 156 \$	23 871 \$
Autres charges	- \$	- \$	1 826 \$	1 010 \$
	<b>8 198 033 \$</b>	<b>7 149 340 \$</b>	<b>6 763 686 \$</b>	<b>6 129 748 \$</b>
<b>18000 FORMATION DES ADULTES</b>				
Rémunération	6 026 466 \$	5 506 203 \$	4 883 070 \$	5 105 672 \$
Contributions de l'employeur	714 380 \$	624 414 \$	587 030 \$	631 908 \$
Frais de déplacement	9 750 \$	7 100 \$	9 098 \$	5 370 \$
Fournitures et matériel	76 950 \$	71 083 \$	67 927 \$	67 978 \$
Services, honoraires et contrats	1 700 \$	2 673 \$	18 804 \$	2 260 \$
Autres charges	- \$	- \$	43 \$	- \$
	<b>6 829 246 \$</b>	<b>6 211 473 \$</b>	<b>5 565 972 \$</b>	<b>5 813 188 \$</b>
<b>10000 TOTAL</b>	<b>107 442 103 \$</b>	<b>95 938 313 \$</b>	<b>93 654 443 \$</b>	<b>89 256 596 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 CHARGES PAR ACTIVITÉ ET NATURE (SUITE)

	Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>20000 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION</b>				
<b>21000 GESTION DES ÉCOLES ET DES CENTRES</b>				
Rémunération	12 418 723 \$	11 680 827 \$	11 749 031 \$	11 035 009 \$
Contributions de l'employeur	1 607 862 \$	1 406 021 \$	1 511 762 \$	1 411 199 \$
Frais de déplacement	103 234 \$	100 857 \$	88 155 \$	53 332 \$
Fournitures et matériel	494 179 \$	449 732 \$	407 402 \$	374 280 \$
Services, honoraires et contrats	777 717 \$	672 836 \$	484 574 \$	537 727 \$
Autres charges	4 500 \$	1 750 \$	2 336 \$	7 310 \$
	<b>15 406 215 \$</b>	<b>14 312 023 \$</b>	<b>14 243 260 \$</b>	<b>13 418 857 \$</b>
<b>22000 MOYENS D'ENSEIGNEMENT</b>				
Rémunération	3 521 932 \$	3 313 207 \$	3 111 064 \$	2 879 320 \$
Contributions de l'employeur	476 255 \$	437 603 \$	412 048 \$	383 936 \$
Frais de déplacement	26 900 \$	25 512 \$	30 410 \$	18 128 \$
Fournitures et matériel	1 921 689 \$	1 955 671 \$	1 011 986 \$	698 376 \$
Services, honoraires et contrats	363 563 \$	250 527 \$	318 462 \$	619 468 \$
Autres charges	15 000 \$	15 000 \$	15 672 \$	14 628 \$
	<b>6 325 339 \$</b>	<b>5 997 520 \$</b>	<b>4 899 642 \$</b>	<b>4 613 856 \$</b>
<b>23000 SERVICES COMPLÉMENTAIRES</b>				
Rémunération	23 106 990 \$	19 245 715 \$	18 413 056 \$	16 676 915 \$
Contributions de l'employeur	3 012 750 \$	2 450 349 \$	2 375 369 \$	2 156 666 \$
Frais de déplacement	43 199 \$	39 525 \$	48 280 \$	33 886 \$
Fournitures et matériel	371 481 \$	346 477 \$	421 249 \$	266 969 \$
Services, honoraires et contrats	249 488 \$	121 687 \$	81 043 \$	124 870 \$
Autres charges	- \$	- \$	10 119 \$	1 831 \$
	<b>26 783 908 \$</b>	<b>22 203 753 \$</b>	<b>21 349 116 \$</b>	<b>19 261 137 \$</b>
<b>24000 SERVICES PÉDAGOGIQUES ET DE FORMATION D'APPOINT</b>				
Rémunération	7 899 885 \$	7 043 368 \$	6 723 158 \$	6 517 279 \$
Contributions de l'employeur	822 722 \$	806 898 \$	799 873 \$	797 575 \$
Frais de déplacement	42 086 \$	40 643 \$	14 193 \$	8 534 \$
Fournitures et matériel	20 000 \$	34 564 \$	53 525 \$	4 412 \$
Services, honoraires et contrats	86 257 \$	103 570 \$	38 452 \$	561 289 \$
Autres charges	- \$	- \$	1 342 \$	- \$
	<b>8 870 950 \$</b>	<b>8 029 043 \$</b>	<b>7 630 543 \$</b>	<b>7 889 089 \$</b>
<b>25000 ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE</b>				
Rémunération	2 881 397 \$	2 850 053 \$	2 364 252 \$	2 530 020 \$
Contributions de l'employeur	348 411 \$	326 408 \$	277 014 \$	320 384 \$
Frais de déplacement	51 848 \$	52 639 \$	50 938 \$	21 822 \$
Fournitures et matériel	77 974 \$	126 062 \$	215 389 \$	83 575 \$
Services, honoraires et contrats	695 170 \$	245 225 \$	312 880 \$	293 870 \$
Autres charges	101 826 \$	96 330 \$	58 419 \$	17 310 \$
	<b>4 156 626 \$</b>	<b>3 696 717 \$</b>	<b>3 278 892 \$</b>	<b>3 266 981 \$</b>
<b>26000 PERFECTIONNEMENT</b>				
Rémunération	961 121 \$	855 405 \$	1 129 999 \$	457 008 \$
Contributions de l'employeur	114 458 \$	97 912 \$	133 539 \$	56 167 \$
Frais de déplacement	163 474 \$	142 673 \$	135 734 \$	85 941 \$
Fournitures et matériel	43 158 \$	20 205 \$	96 615 \$	84 558 \$
Services, honoraires et contrats	148 492 \$	162 465 \$	355 688 \$	169 479 \$
Autres charges	- \$	- \$	40 \$	725 \$
	<b>1 430 703 \$</b>	<b>1 278 660 \$</b>	<b>1 851 615 \$</b>	<b>853 878 \$</b>
<b>27000 ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES</b>				
Rémunération	1 568 704 \$	1 471 919 \$	1 517 143 \$	1 346 550 \$
Contributions de l'employeur	208 200 \$	190 169 \$	189 346 \$	163 907 \$
Frais de déplacement	2 000 \$	2 500 \$	6 121 \$	2 224 \$
Fournitures et matériel	1 185 526 \$	858 193 \$	1 190 057 \$	832 017 \$
Services, honoraires et contrats	2 327 571 \$	1 866 582 \$	1 892 792 \$	1 254 123 \$
Autres charges	575 753 \$	112 890 \$	313 957 \$	104 970 \$
	<b>5 867 754 \$</b>	<b>4 502 253 \$</b>	<b>5 109 416 \$</b>	<b>3 703 791 \$</b>
<b>20000 TOTAL</b>	<b>68 841 495 \$</b>	<b>60 019 969 \$</b>	<b>58 362 484 \$</b>	<b>53 007 589 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 CHARGES PAR ACTIVITÉ ET NATURE (SUITE)

	Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>30000 SERVICES D'APPOINT</b>				
<b>31000 HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES</b>				
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>32000 SERVICES ALIMENTAIRES</b>				
Rémunération	27 696 \$	- \$	- \$	- \$
Contributions de l'employeur	3 879 \$	- \$	- \$	- \$
Frais de déplacement	- \$	- \$	- \$	- \$
Fournitures et matériel	- \$	- \$	- \$	120 \$
Services, honoraires et contrats	- \$	3 500 \$	- \$	11 636 \$
	31 575 \$	3 500 \$	- \$	11 756 \$
<b>34000 TRANSPORT SCOLAIRE</b>				
Rémunération	- \$	- \$	- \$	- \$
Contributions de l'employeur	- \$	- \$	- \$	- \$
Fournitures et matériel	- \$	- \$	- \$	- \$
Services, honoraires et contrats	13 285 944 \$	12 806 239 \$	12 236 427 \$	10 666 316 \$
Autres charges	- \$	- \$	30 673 \$	- \$
	13 285 944 \$	12 806 239 \$	12 267 100 \$	10 666 316 \$
<b>36000 SERVICES DE GARDE</b>				
Rémunération	8 166 637 \$	7 191 348 \$	7 010 388 \$	6 171 506 \$
Contributions de l'employeur	1 127 896 \$	963 822 \$	922 412 \$	812 793 \$
Frais de déplacement	6 199 \$	3 650 \$	3 154 \$	7 292 \$
Fournitures et matériel	169 610 \$	166 437 \$	161 458 \$	123 981 \$
Services, honoraires et contrats	81 149 \$	78 234 \$	91 564 \$	83 600 \$
Autres charges	75 796 \$	45 629 \$	14 207 \$	10 153 \$
	9 627 287 \$	8 449 120 \$	8 203 183 \$	7 209 325 \$
<b>30000 TOTAL</b>	<b>22 944 806 \$</b>	<b>21 258 859 \$</b>	<b>20 470 283 \$</b>	<b>17 887 397 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 CHARGES PAR ACTIVITÉ ET NATURE (SUITE)

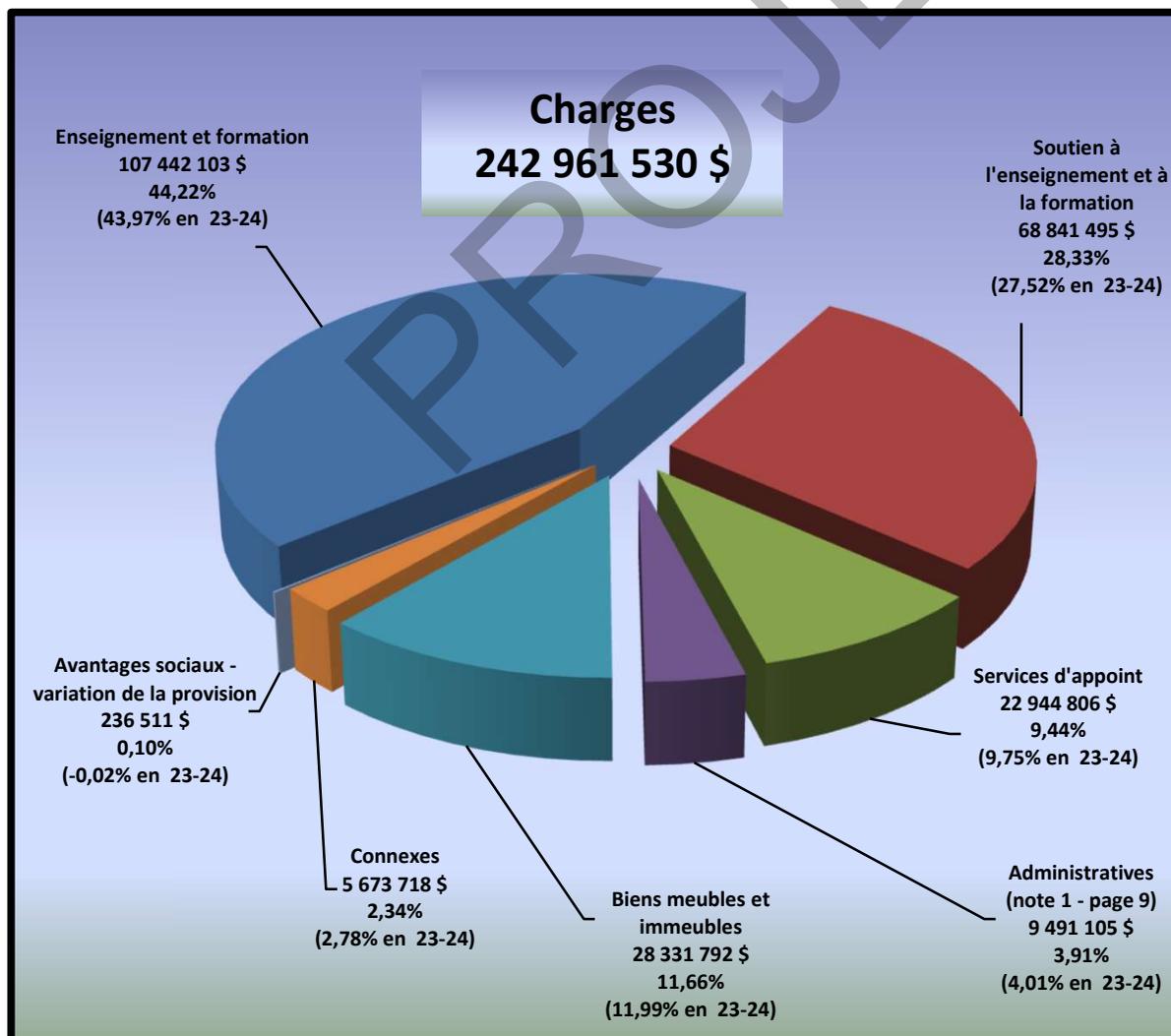
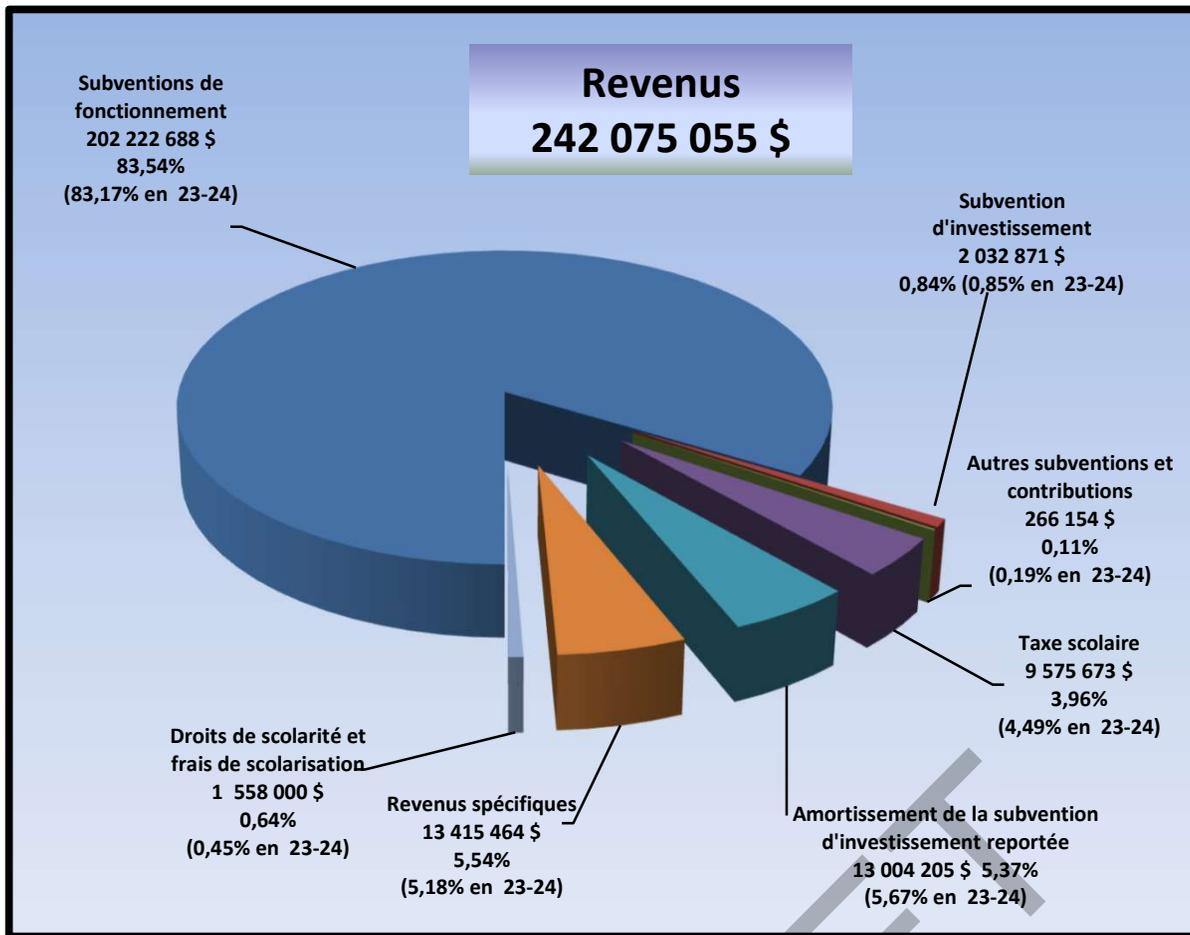
	Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>50000 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES</b> (note 1 - page 9)				
<b>51000 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS</b>				
Rémunération	13 200 \$	13 200 \$	12 015 \$	15 000 \$
Contributions de l'employeur	910 \$	910 \$	846 \$	1 080 \$
Frais de déplacement	8 660 \$	8 170 \$	2 247 \$	2 832 \$
Fournitures et matériel	9 030 \$	8 040 \$	2 387 \$	793 \$
Services, honoraires et contrats	2 430 \$	34 971 \$	9 896 \$	47 966 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>34 230 \$</b>	<b>65 291 \$</b>	<b>27 391 \$</b>	<b>67 671 \$</b>
<b>52000 GESTION</b>				
Rémunération	5 398 317 \$	5 223 128 \$	5 218 536 \$	4 388 979 \$
Contributions de l'employeur	661 283 \$	618 023 \$	674 461 \$	528 201 \$
Frais de déplacement	34 860 \$	27 470 \$	31 811 \$	14 661 \$
Fournitures et matériel	151 400 \$	133 300 \$	128 989 \$	113 014 \$
Services, honoraires et contrats	778 745 \$	619 326 \$	542 176 \$	857 389 \$
Autres charges	500 \$	1 000 \$	2 795 \$	251 820 \$
	<b>7 025 105 \$</b>	<b>6 622 247 \$</b>	<b>6 598 768 \$</b>	<b>6 154 064 \$</b>
<b>53000 SERVICES CORPORATIFS</b>				
Rémunération	1 066 921 \$	950 165 \$	870 198 \$	780 545 \$
Contributions de l'employeur	136 828 \$	115 662 \$	112 284 \$	99 330 \$
Frais de déplacement	4 150 \$	4 500 \$	3 743 \$	3 920 \$
Fournitures et matériel	62 800 \$	63 400 \$	984 122 \$	89 010 \$
Services, honoraires et contrats	1 077 571 \$	845 953 \$	714 547 \$	1 451 904 \$
Autres charges	10 000 \$	10 000 \$	6 404 \$	252 385 \$
	<b>2 358 270 \$</b>	<b>1 989 680 \$</b>	<b>2 691 298 \$</b>	<b>2 677 094 \$</b>
<b>55000 PERFECTIONNEMENT</b>				
Rémunération	- \$	- \$	- \$	- \$
Contributions de l'employeur	- \$	- \$	- \$	- \$
Frais de déplacement	35 000 \$	25 800 \$	29 665 \$	17 926 \$
Fournitures et matériel	500 \$	500 \$	116 \$	- \$
Services, honoraires et contrats	38 000 \$	40 000 \$	31 337 \$	42 019 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>73 500 \$</b>	<b>66 300 \$</b>	<b>61 118 \$</b>	<b>59 945 \$</b>
<b>50000 TOTAL</b>	<b>9 491 105 \$</b>	<b>8 743 518 \$</b>	<b>9 378 575 \$</b>	<b>8 958 774 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 CHARGES PAR ACTIVITÉ ET NATURE (SUITE)

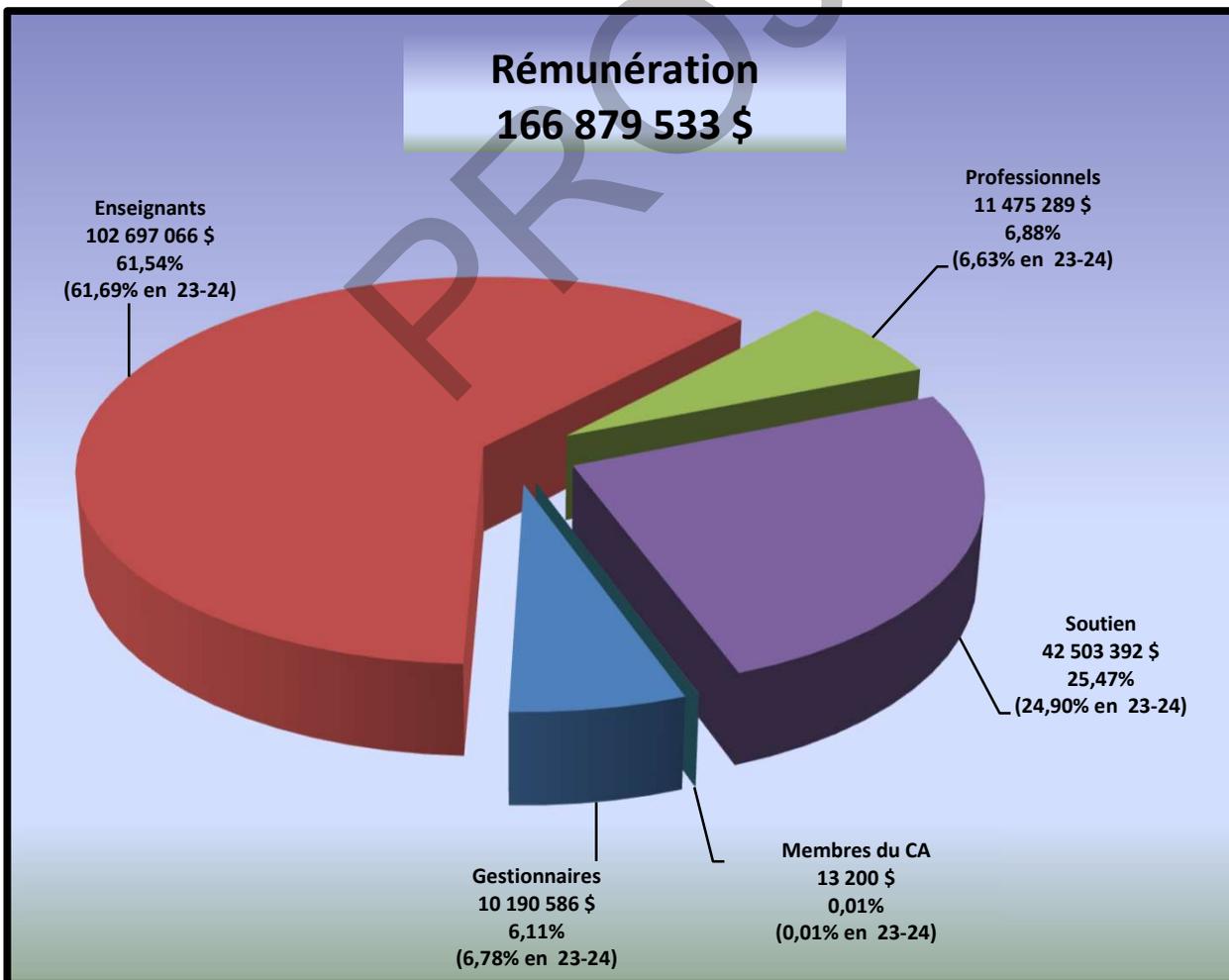
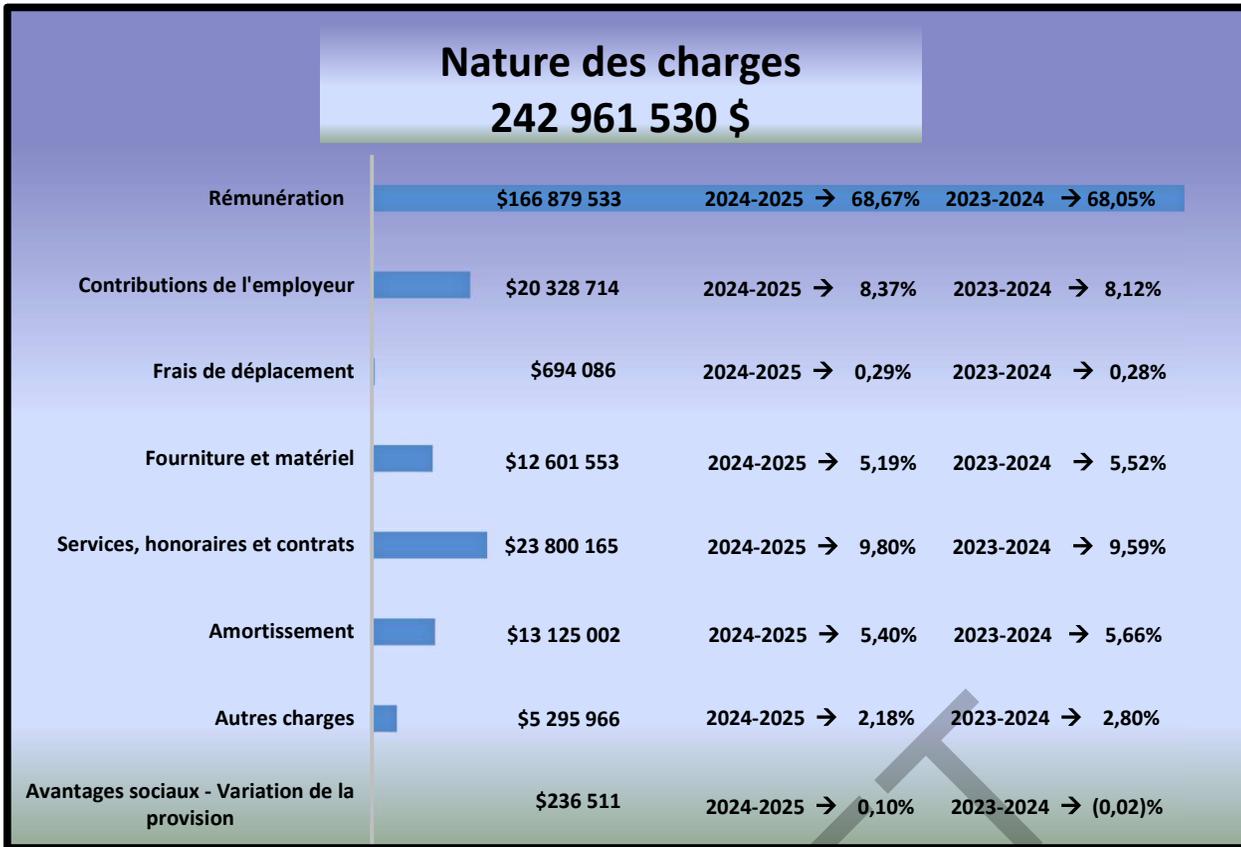
	Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>60000 ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>				
<b>61000 ENTRETIEN ET AMORTISSEMENT DES BIENS MEUBLES</b>				
Rémunération	- \$	- \$	- \$	- \$
Contributions de l'employeur	- \$	- \$	- \$	- \$
Fournitures et matériel	418 759 \$	258 864 \$	1 118 007 \$	222 649 \$
Services, honoraires et contrats	277 488 \$	162 500 \$	98 815 \$	129 110 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
Amortissement	3 031 576 \$	3 695 528 \$	3 698 715 \$	3 174 032 \$
	<b>3 727 823 \$</b>	<b>4 116 892 \$</b>	<b>4 915 537 \$</b>	<b>3 525 791 \$</b>
<b>62000 CONSERVATION ET AMORTISSEMENT DES BIENS IMMEUBLES</b>				
Rémunération	1 488 309 \$	879 167 \$	1 257 266 \$	1 234 467 \$
Contributions de l'employeur	203 071 \$	117 765 \$	147 958 \$	164 033 \$
Frais de déplacement	- \$	- \$	352 \$	327 \$
Fournitures et matériel	625 238 \$	820 922 \$	844 007 \$	560 065 \$
Services, honoraires et contrats	2 039 147 \$	2 016 620 \$	3 533 065 \$	1 740 902 \$
Amortissement	10 093 426 \$	8 724 843 \$	7 676 701 \$	6 819 559 \$
Autres charges	- \$	1 000 \$	- \$	- \$
	<b>14 449 191 \$</b>	<b>12 560 317 \$</b>	<b>13 459 349 \$</b>	<b>10 519 353 \$</b>
<b>63000 ENTRETIEN MÉNAGER</b>				
Rémunération	4 109 510 \$	3 758 040 \$	3 720 746 \$	3 575 679 \$
Contributions de l'employeur	568 530 \$	507 371 \$	500 909 \$	476 455 \$
Frais de déplacement	15 000 \$	20 000 \$	17 722 \$	16 320 \$
Fournitures et matériel	490 374 \$	401 132 \$	370 060 \$	323 162 \$
Services, honoraires et contrats	64 620 \$	60 871 \$	82 120 \$	120 582 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>5 248 034 \$</b>	<b>4 747 414 \$</b>	<b>4 691 557 \$</b>	<b>4 512 198 \$</b>
<b>64000 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE</b>				
Fournitures et matériel	4 176 900 \$	4 060 000 \$	3 807 604 \$	3 750 811 \$
	<b>4 176 900 \$</b>	<b>4 060 000 \$</b>	<b>3 807 604 \$</b>	<b>3 750 811 \$</b>
<b>65000 LOCATION D'IMMEUBLES</b>				
Fournitures et matériel	- \$	- \$	- \$	- \$
Services, honoraires et contrats	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>66000 PROTECTION ET SÉCURITÉ</b>				
Rémunération	- \$	57 278 \$	60 447 \$	54 973 \$
Contributions de l'employeur	- \$	7 722 \$	7 195 \$	6 871 \$
Frais de déplacement	- \$	- \$	- \$	- \$
Fournitures et matériel	61 102 \$	60 201 \$	57 372 \$	127 384 \$
Services, honoraires et contrats	60 000 \$	55 200 \$	27 541 \$	55 420 \$
Autres charges	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>121 102 \$</b>	<b>180 401 \$</b>	<b>152 555 \$</b>	<b>244 648 \$</b>
<b>67900 CONSTRUCTION ET ACQUISITION D'IMMEUBLES NON CAPITALISABLES</b>				
Services, honoraires et contrats	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>68000 AMÉLIORATION, TRANSFORMATION ET RÉNOVATION MAJEURE</b>				
Rémunération	95 543 \$	424 402 \$	411 497 \$	331 089 \$
Contributions de l'employeur	13 199 \$	57 256 \$	55 127 \$	41 893 \$
Fournitures et matériel	- \$	- \$	29 772 \$	76 672 \$
Services, honoraires et contrats	500 000 \$	- \$	44 663 \$	11 348 \$
	<b>608 742 \$</b>	<b>481 658 \$</b>	<b>541 059 \$</b>	<b>461 002 \$</b>
<b>69000 SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION</b>				
Rémunération	- \$	- \$	- \$	- \$
Contributions de l'employeur	- \$	- \$	- \$	- \$
Services, honoraires et contrats	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>60000 TOTAL</b>	<b>28 331 792 \$</b>	<b>26 146 682 \$</b>	<b>27 567 661 \$</b>	<b>23 013 803 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET 2024-2025  
 CHARGES PAR ACTIVITÉ ET NATURE (SUITE)

		Budget	Budget	Résultats réels	Résultats réels
		2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>70000</b>	<b>ACTIVITÉS CONNEXES</b>				
<b>72000</b>	<b>FINANCEMENT</b>				
	Autres charges	4 211 591 \$	4 595 368 \$	6 039 910 \$	4 685 355 \$
		<b>4 211 591 \$</b>	<b>4 595 368 \$</b>	<b>6 039 910 \$</b>	<b>4 685 355 \$</b>
<b>73000</b>	<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>				
	Rémunération	474 039 \$	478 623 \$	446 331 \$	579 061 \$
	Contributions de l'employeur	60 584 \$	54 349 \$	59 299 \$	67 270 \$
	Frais de déplacement	5 226 \$	5 500 \$	7 727 \$	1 964 \$
	Fournitures et matériel	36 600 \$	37 339 \$	55 418 \$	21 029 \$
	Services, honoraires et contrats	78 375 \$	78 199 \$	13 385 \$	26 580 \$
	Autres charges	- \$	- \$	7 227 \$	- \$
		<b>654 824 \$</b>	<b>654 010 \$</b>	<b>589 387 \$</b>	<b>695 904 \$</b>
<b>74000</b>	<b>RÉTROACTIVITÉ</b>				
	Rémunération	- \$	- \$	1 556 084 \$	981 759 \$
	Contributions de l'employeur	- \$	- \$	182 954 \$	139 663 \$
	Services, honoraires et contrats	- \$	- \$	- \$	- \$
		<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 739 038 \$</b>	<b>1 121 422 \$</b>
<b>76000</b>	<b>SÉCURITÉ D'EMPLOI</b>				
	Rémunération	82 163 \$	76 232 \$	75 009 \$	71 520 \$
	Contributions de l'employeur	9 564 \$	8 550 \$	9 195 \$	8 812 \$
		<b>91 727 \$</b>	<b>84 782 \$</b>	<b>84 204 \$</b>	<b>80 332 \$</b>
<b>77000</b>	<b>VARIATION DES PROVISIONS</b>				
	Autres charges	48 000 \$	50 650 \$	722 012 \$	84 263 \$
		<b>48 000 \$</b>	<b>50 650 \$</b>	<b>722 012 \$</b>	<b>84 263 \$</b>
<b>78000</b>	<b>PRÊTS DE SERVICES</b>				
	Rémunération	491 506 \$	511 314 \$	520 699 \$	480 600 \$
	Contributions de l'employeur	62 532 \$	62 309 \$	64 441 \$	56 737 \$
	Frais de déplacement	- \$	- \$	30 \$	- \$
		<b>554 038 \$</b>	<b>573 623 \$</b>	<b>585 170 \$</b>	<b>537 337 \$</b>
<b>79000</b>	<b>AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES</b>				
	Rémunération	- \$	- \$	- \$	- \$
	Contributions de l'employeur	- \$	- \$	- \$	- \$
	Fournitures et matériel	113 538 \$	96 102 \$	134 182 \$	119 542 \$
	Services, honoraires et contrats	- \$	10 000 \$	- \$	- \$
	Autres charges	- \$	- \$	2 124 \$	- \$
		<b>113 538 \$</b>	<b>106 102 \$</b>	<b>136 306 \$</b>	<b>119 542 \$</b>
<b>70000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 673 718 \$</b>	<b>6 064 535 \$</b>	<b>9 896 027 \$</b>	<b>7 324 155 \$</b>



**Note 1** Aux activités administratives s'ajoutent des dépenses de soutien à l'enseignement et à la formation. Selon le plan d'enregistrement comptable actuel applicable aux centres de services scolaires, en ajoutant les dépenses attribuables à la gestion des ressources financières, de la paie, de l'approvisionnement et de l'organisation scolaire des écoles secondaires et des centres de 1 838 332 \$ en 2024-2025 (1 720 877 \$ en 2023-2024), les charges administratives se situent à 4,66 % en 2024-2025 (4,77 % en 2023-2024).



## ***Section 4***

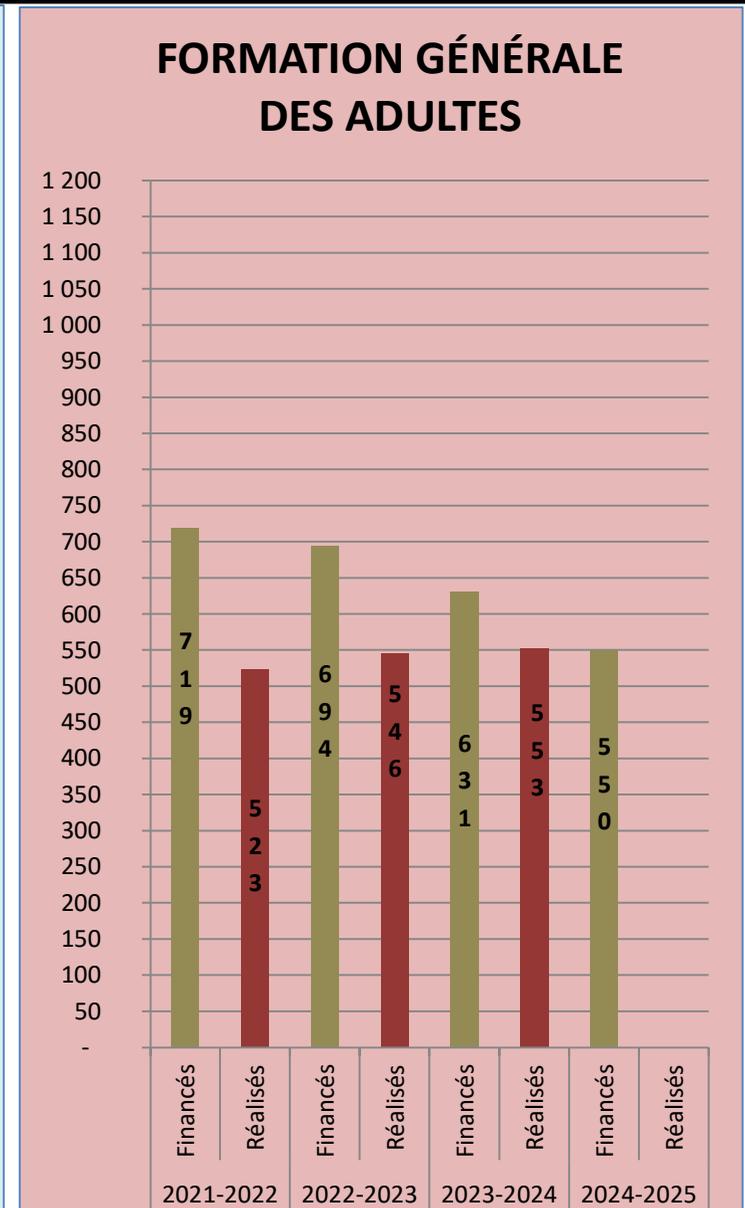
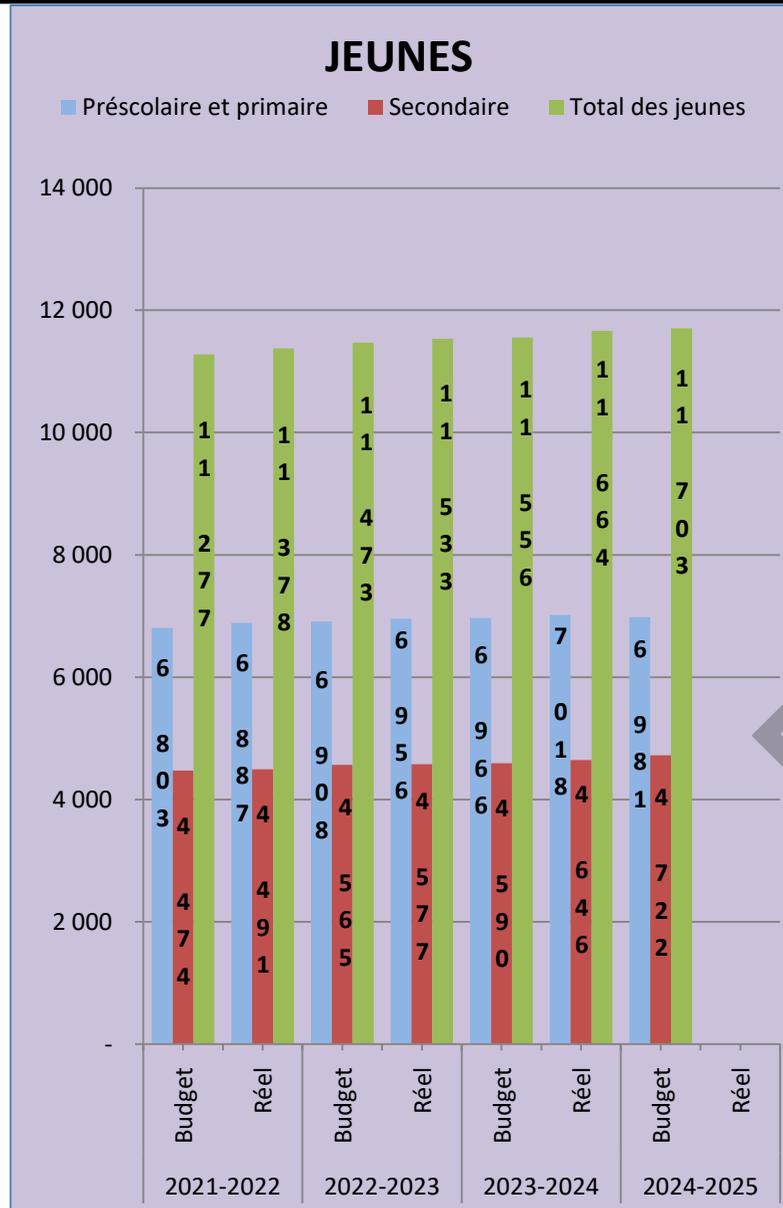
# **Analyses « maison »**

PROJET

***Effectifs scolaires***

PROJET

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES



\* L'effectif réel provient du dernier bilan disponible du ministère ou d'un estimé.

***Suivi du plan d'effectifs***

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC
<b>Secteur des jeunes</b>									
<b>Enseignement primaire</b>									
Anglais	26,1	-	26,1	25,0	0,1	25,1	1,1	(0,1)	1,0
Arts plastiques	10,2	-	10,2	9,2	-	9,2	1,0	-	1,0
Éducation physique	33,2	0,4	33,6	32,3	0,1	32,4	0,9	0,3	1,2
EHDAA-adaptation scolaire	52,0	15,5	67,5	52,0	14,9	66,9	-	0,6	0,6
Musique	2,7	-	2,7	4,9	0,2	5,1	(2,2)	(0,2)	(2,4)
Préscolaire	84,0	0,6	84,6	83,0	0,1	83,1	1,0	0,5	1,5
Primaire	269,8	2,0	271,8	269,9	3,0	272,9	(0,1)	(1,0)	(1,1)
	<b>478,0</b>	<b>18,5</b>	<b>496,5</b>	<b>476,3</b>	<b>18,4</b>	<b>494,7</b>	<b>1,7</b>	<b>0,1</b>	<b>1,8</b>
<b>Enseignement secondaire</b>									
Arts plastiques	15,1	0,2	15,3	14,1	0,2	14,3	1,0	-	1,0
Éducation physique	21,0	-	21,0	19,7	0,2	19,9	1,3	(0,2)	1,1
CLAS.ACC. SOUT.LING.IMMIG	1,0	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
EHDAA-adaptation scolaire	71,1	2,6	73,7	64,7	3,4	68,1	6,4	(0,8)	5,6
Espagnol	1,8	-	1,8	0,7	-	0,7	1,1	-	1,1
Français	51,7	0,2	51,9	50,0	0,9	50,9	1,7	(0,7)	1,0
Univers social	30,6	-	30,6	30,1	-	30,1	0,5	-	0,5
Langue seconde anglais	30,6	-	30,6	28,1	-	28,1	2,5	-	2,5
Mathématiques / Sciences	71,6	0,5	72,1	72,9	0,5	73,4	(1,3)	-	(1,3)
Musique	9,4	-	9,4	8,9	0,2	9,1	0,5	(0,2)	0,3
Éthique et culture religieuse	10,9	-	10,9	10,4	-	10,4	0,5	-	0,5
	<b>314,8</b>	<b>3,5</b>	<b>318,3</b>	<b>299,6</b>	<b>5,4</b>	<b>305,0</b>	<b>15,2</b>	<b>(1,9)</b>	<b>13,3</b>
Mesures particulières	45,6		45,6	35,4		35,4	10,2	-	10,2
<b>Total en ETC</b>	<b>838,4</b>	<b>22,0</b>	<b>860,4</b>	<b>811,3</b>	<b>23,8</b>	<b>835,1</b>	<b>27,2</b>	<b>(1,8)</b>	<b>25,4</b>
<b>Total en \$</b>	<b>76 622 968 \$</b>	<b>2 181 982 \$</b>	<b>78 804 950 \$</b>	<b>68 807 568 \$</b>	<b>1 671 043 \$</b>	<b>70 478 611 \$</b>	<b>7 815 400 \$</b>	<b>510 939 \$</b>	<b>8 326 339 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025		2024-2025	2023-2024		2023-2024	2023-2024		2023-2024
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC
Absentéisme	4 490 879 \$	15 136 \$	4 506 015 \$	3 851 181 \$	24 324 \$	3 875 505 \$	639 698 \$	(9 188) \$	630 510 \$
	<b>81 113 847 \$</b>	<b>2 197 118 \$</b>	<b>83 310 965 \$</b>	<b>72 658 749 \$</b>	<b>1 695 367 \$</b>	<b>74 354 116 \$</b>	<b>8 455 098 \$</b>	<b>501 751 \$</b>	<b>8 956 849 \$</b>
Libérations syndicales et prêt de services	240 186 \$	- \$	240 186 \$	214 474 \$	- \$	214 474 \$	25 712 \$	- \$	25 712 \$
Perfectionnement	411 357 \$	157 704 \$	569 061 \$	418 471 \$	160 556 \$	579 027 \$	(7 114) \$	(2 852) \$	(9 966) \$
<b>Total enseignants jeunes en \$</b>	<b>81 765 390 \$</b>	<b>2 354 822 \$</b>	<b>84 120 212 \$</b>	<b>73 291 694 \$</b>	<b>1 855 923 \$</b>	<b>75 147 617 \$</b>	<b>8 473 696 \$</b>	<b>498 899 \$</b>	<b>8 972 595 \$</b>

\* Certains ETC du budget ont pu être reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	ETC	ETC	ETC
<b>Enseignants (Suite)</b>									
<b>Formation professionnelle</b>									
Administration commerce et secrétariat	-	53,4	53,4	-	51,2	51,2	-	2,2	2,2
Agro-technique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coiffure	-	4,0	4,0	-	4,2	4,2	-	(0,2)	(0,2)
Équipement motorisé	-	19,8	19,8	-	20,8	20,8	-	(1,0)	(1,0)
Foresterie/Sciage/Papier	-	6,5	6,5	-	7,7	7,7	-	(1,2)	(1,2)
Métallurgie	-	18,1	18,1	-	12,7	12,7	-	5,4	5,4
Santé et services sociaux	-	21,8	21,8	-	23,2	23,2	-	(1,4)	(1,4)
Soins esthétiques	-	4,0	4,0	-	5,3	5,3	-	(1,3)	(1,3)
<b>Total en ETC</b>	-	<b>127,6</b>	<b>127,6</b>	-	<b>125,1</b>	<b>125,1</b>	-	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>
<b>Formation générale adulte</b>									
Aide pédagogique individuelle	-	6,8	6,8	-	5,2	5,2	-	1,6	1,6
Anglais éducation des adultes	-	3,5	3,5	-	3,4	3,4	-	0,1	0,1
Autres spécialités éducation des adultes	-	19,4	19,4	-	18,6	18,6	-	0,8	0,8
Français langue maternelle	-	8,0	8,0	-	7,0	7,0	-	1,0	1,0
Intégration sociale	-	13,0	13,0	-	17,3	17,3	-	(4,3)	(4,3)
Intégration socioprofessionnelle	-	10,6	10,6	-	8,5	8,5	-	2,1	2,1
Mathématiques et sciences adultes	-	6,6	6,6	-	7,0	7,0	-	(0,4)	(0,4)
<b>Total en ETC</b>	-	<b>67,9</b>	<b>67,9</b>	-	<b>67,0</b>	<b>67,0</b>	-	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
Total FP en \$ incluant absentéisme	- \$	12 208 702 \$	12 208 702 \$	- \$	10 863 475 \$	10 863 475 \$	- \$	1 345 227 \$	1 345 227 \$
Total FGA en \$ incluant absentéisme	- \$	6 254 414 \$	6 254 414 \$	- \$	5 875 694 \$	5 875 694 \$	- \$	378 720 \$	378 720 \$
<b>Total enseignants FP et FGA en \$</b>	- \$	<b>18 463 116 \$</b>	<b>18 463 116 \$</b>	- \$	<b>16 739 169 \$</b>	<b>16 739 169 \$</b>	- \$	<b>1 723 947 \$</b>	<b>1 723 947 \$</b>
Libérations syndicales et prêts de services	113 738 \$	- \$	113 738 \$	187 275 \$	- \$	187 275 \$	(73 537) \$	- \$	(73 537) \$
<b>Total en \$</b>	<b>81 879 128 \$</b>	<b>20 817 938 \$</b>	<b>102 697 066 \$</b>	<b>73 478 969 \$</b>	<b>18 595 092 \$</b>	<b>92 074 061 \$</b>	<b>8 400 159 \$</b>	<b>2 222 846 \$</b>	<b>10 623 005 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC
<b>Professionnels</b>									
Agent de développement	2,0	4,1	6,1	2,0	5,0	7,0	-	(0,9)	(0,9)
Agent gestion financière	2,0	-	2,0	-	-	-	2,0	-	2,0
Agent réadaptation / psychoéducateur	1,0	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
Conseiller en communication	2,0	-	2,0	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0
Analyste	7,0	-	7,0	5,0	-	5,0	2,0	-	2,0
Animateur activité étudiante	2,0	-	2,0	2,0	-	2,0	-	-	-
Animation vie spirituelle/engagement communautaire	2,0	-	2,0	3,6	-	3,6	(1,6)	-	(1,6)
Architecte	1,0	-	1,0	2,0	-	2,0	(1,0)	-	(1,0)
Attaché d'administration	-	-	-	1,0	-	1,0	(1,0)	-	(1,0)
Bibliothécaire	3,0	-	3,0	3,0	-	3,0	-	-	-
Conseiller orientation formation scolaire	12,1	2,2	14,3	11,2	2,2	13,4	0,9	-	0,9
Conseiller pédagogique	16,0	5,5	21,5	17,3	5,0	22,3	(1,3)	0,5	(0,8)
Ergothérapeute	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Ingénieur	3,0	-	3,0	2,0	-	2,0	1,0	-	1,0
Orthopédagogue	3,0	1,0	4,0	3,0	1,0	4,0	-	-	-
Orthophoniste audiologiste	11,3	-	11,3	11,0	-	11,0	0,3	-	0,3
Psychoéducateur	20,1	-	20,1	19,3	-	19,3	0,8	-	0,8
Psychologue conseiller rééducation	12,2	-	12,2	11,7	-	11,7	0,5	-	0,5
Travailleur social	11,9	-	11,9	11,9	-	11,9	-	-	-
<b>Total en ETC</b>	<b>112,6</b>	<b>12,8</b>	<b>125,4</b>	<b>108,0</b>	<b>13,2</b>	<b>121,2</b>	<b>4,6</b>	<b>(0,4)</b>	<b>4,2</b>
<b>Total en \$</b>	<b>10 502 654 \$</b>	<b>1 129 651 \$</b>	<b>11 632 305 \$</b>	<b>9 045 890 \$</b>	<b>1 083 448 \$</b>	<b>10 129 338 \$</b>	<b>1 456 764 \$</b>	<b>46 203 \$</b>	<b>1 502 967 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	ETC	ETC	ETC
Absentéisme	208 025 \$	15 352 \$	223 377 \$	182 046 \$	11 943 \$	193 989 \$	25 979 \$	3 409 \$	29 388 \$
Salaires capitalisés :									
RM									
Architecte	(99 254) \$	- \$	(99 254) \$	(176 998) \$	- \$	(176 998) \$	77 744 \$	- \$	77 744 \$
Ingénieur	(266 628) \$	- \$	(266 628) \$	(165 293) \$	- \$	(165 293) \$	(101 335) \$	- \$	(101 335) \$
RI									
Analyste	(148 311) \$	- \$	(148 311) \$	(122 226) \$	- \$	(122 226) \$	(26 085) \$	- \$	(26 085) \$
Perfectionnement	133 800 \$	- \$	133 800 \$	33 357 \$	- \$	33 357 \$	100 443 \$	- \$	100 443 \$
	<b>10 330 286 \$</b>	<b>1 145 003 \$</b>	<b>11 475 289 \$</b>	<b>8 796 776 \$</b>	<b>1 095 391 \$</b>	<b>9 892 167 \$</b>	<b>1 533 510 \$</b>	<b>49 612 \$</b>	<b>1 583 122 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	ETC	ETC	ETC
<b>Soutien</b>									
<b>Soutien administratif</b>									
Agent bureau classe I	23,3	8,8	32,1	25,1	8,8	33,9	(1,8)	-	(1,8)
Agent de bureau classe principale	14,0	2,0	16,0	15,0	2,0	17,0	(1,0)	-	(1,0)
Auxiliaire de bureau	-	2,5	2,5	-	-	-	-	2,5	2,5
Secrétaire	4,4	-	4,4	5,4	-	5,4	(1,0)	-	(1,0)
Secrétaire de gestion	3,0	-	3,0	3,0	-	3,0	-	-	-
Secrétaire d'école	50,1	-	50,1	50,5	0,1	50,6	(0,4)	(0,1)	(0,5)
Technicien en administration	16,5	-	16,5	17,3	-	17,3	(0,8)	-	(0,8)
Technicien en arts graphiques	2,0	-	2,0	-	-	-	2,0	-	2,0
Technicien en bâtiment	5,0	-	5,0	5,0	-	5,0	-	-	-
Technicien en documentation	5,0	-	5,0	5,0	-	5,0	-	-	-
Technicien en formation professionnelle	-	6,4	6,4	-	6,0	6,0	-	0,4	0,4
Technicien en gestion alimentaire	5,0	-	5,0	3,5	-	3,5	1,5	-	1,5
Technicien en informatique cl. princ.	6,0	-	6,0	5,0	-	5,0	1,0	-	1,0
Technicien en informatique	19,8	-	19,8	22,9	-	22,9	(3,1)	-	(3,1)
Techn. audio-visuel	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Opér. inform. cl. I	4,0	-	4,0	4,0	-	4,0	-	-	-
Technicien en organisation scolaire	8,0	1,0	9,0	10,0	1,0	11,0	(2,0)	-	(2,0)
Technicien en transport scolaire	2,0	-	2,0	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0
Technicien en travaux pratiques	15,1	-	15,1	16,0	-	16,0	(0,9)	-	(0,9)
	<b>184,2</b>	<b>20,7</b>	<b>204,9</b>	<b>189,7</b>	<b>17,9</b>	<b>207,6</b>	<b>(5,5)</b>	<b>2,8</b>	<b>(2,7)</b>
<b>Soutien manuel</b>									
Acheteur	3,0	-	3,0	2,0	-	2,0	1,0	-	1,0
Appariteur	2,5	-	2,5	2,5	-	2,5	-	-	-
Concierge (+9275 m2)	6,0	0,1	6,1	6,0	0,1	6,1	-	-	-
Concierge (-9275 m2)	68,7	-	68,7	68,8	-	68,8	(0,1)	-	(0,1)
Concierge nuit (-9275 m2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conducteur véh. lourds	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Électricien	4,0	-	4,0	3,0	-	3,0	1,0	-	1,0
Électricien cl. princ.	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Magasinier classe I	4,5	1,7	6,2	4,5	0,5	5,0	-	1,2	1,2
Mécanicien en tuyauterie	3,0	-	3,0	3,0	-	3,0	-	-	-
Méc. mach.fixes cl.I	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	ETC	ETC	ETC
Opérateur en imprimerie	-	1,0	1,0	-	1,0	1,0	-	-	-
Ouvrier certifié d'entretien	7,6	-	7,6	9,2	-	9,2	(1,6)	-	(1,6)
Ouvrier entretien cl. II	-	0,6	0,6	-	0,7	0,7	-	(0,1)	(0,1)
Peintre	4,0	-	4,0	4,0	-	4,0	-	-	-
	<b>106,3</b>	<b>3,4</b>	<b>109,7</b>	<b>106,0</b>	<b>2,3</b>	<b>108,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>
<b>Soutien EHDA</b>									
Préposé pers. handicapées	4,7	0,3	5,0	3,7	0,7	4,4	1,0	(0,4)	0,6
Techn. de l'aide social	5,1	-	5,1	3,3	-	3,3	1,8	-	1,8
Technicien en éducation spécialisée	68,4	90,4	158,8	67,9	87,1	155,0	0,5	3,3	3,8
Technicien interprète	5,1	-	5,1	4,8	-	4,8	0,3	-	0,3
	<b>83,3</b>	<b>90,7</b>	<b>174,0</b>	<b>79,7</b>	<b>87,8</b>	<b>167,5</b>	<b>3,6</b>	<b>2,9</b>	<b>6,5</b>
<b>Services de garde</b>									
Technicien en service de garde	-	24,0	24,0	-	24,0	24,0	-	-	-
Éducatrice en service de garde classe principale	-	5,0	5,0	-	4,1	4,1	-	0,9	0,9
Éducateur en service de garde	-	156,7	156,7	-	123,5	123,5	-	33,2	33,2
	-	<b>185,7</b>	<b>185,7</b>	-	<b>151,6</b>	<b>151,6</b>	-	<b>34,1</b>	<b>34,1</b>
<b>Soutien aux élèves</b>									
Autre soutien technique	3,9	17,1	21,0	1,6	13,5	15,1	2,3	3,6	5,9
Surveillant d'élèves	5,0	4,5	9,5	4,9	5,9	10,8	0,1	(1,4)	(1,3)
Technicien en loisirs	5,2	4,7	9,9	4,3	1,8	6,1	0,9	2,9	3,8
	<b>14,1</b>	<b>26,3</b>	<b>40,4</b>	<b>10,8</b>	<b>21,2</b>	<b>32,0</b>	<b>3,3</b>	<b>5,1</b>	<b>8,4</b>
<b>Total en ETC</b>	<b>387,9</b>	<b>417,5</b>	<b>714,7</b>	<b>386,2</b>	<b>280,8</b>	<b>667,0</b>	<b>1,7</b>	<b>46,0</b>	<b>47,7</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	ETC	ETC	ETC
<b>Total en \$</b>	<b>22 498 956 \$</b>	<b>18 361 213 \$</b>	<b>40 860 169 \$</b>	<b>20 914 564 \$</b>	<b>14 884 340 \$</b>	<b>35 798 904 \$</b>	<b>1 584 392 \$</b>	<b>3 476 873 \$</b>	<b>5 061 265 \$</b>
Absentéisme	886 268 \$	966 298 \$	1 852 566 \$	851 559 \$	651 833 \$	1 503 392 \$	34 709 \$	314 465 \$	349 174 \$
Salaires capitalisés :									
RM									
Technicien en administration	(57 642) \$	- \$	(57 642) \$	- \$	- \$	- \$	(57 642) \$	- \$	(57 642) \$
Technicien en bâtiment	(205 296) \$	- \$	(205 296) \$	(248 183) \$	- \$	(248 183) \$	42 887 \$	- \$	42 887 \$
RI									
Technicien en arts graphiques	(50 368) \$	- \$	(50 368) \$	- \$	- \$	- \$	(50 368) \$	- \$	(50 368) \$
Technicien en informatique	(49 095) \$	- \$	(49 095) \$	(70 675) \$	- \$	(70 675) \$	21 580 \$	- \$	21 580 \$
Technicien en informatique cl. princ.	(35 046) \$	- \$	(35 046) \$	(32 897) \$	- \$	(32 897) \$	(2 149) \$	- \$	(2 149) \$
Technicien en organisation scolaire	(30 487) \$	- \$	(30 487) \$	(54 892) \$	- \$	(54 892) \$	24 405 \$	- \$	24 405 \$
Variation des revenus & provisions	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Libérations syndicales et prêt de services	140 634 \$	- \$	140 634 \$	198 617 \$	- \$	198 617 \$	(57 983) \$	- \$	(57 983) \$
Revenus additionnels libérations syndicales									- \$
Perfectionnements	77 957 \$	- \$	77 957 \$	64 954 \$	- \$	64 954 \$	13 003 \$	- \$	13 003 \$
Covid-19 - coûts additionnels	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>23 175 881 \$</b>	<b>19 327 511 \$</b>	<b>42 503 392 \$</b>	<b>21 623 047 \$</b>	<b>15 536 173 \$</b>	<b>37 159 220 \$</b>	<b>1 552 834 \$</b>	<b>3 791 338 \$</b>	<b>5 344 172 \$</b>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	Centralisé ETC	Décentralisé ETC	Total ETC	ETC	ETC	ETC
<b>Gestionnaires</b>									
<b>Gestionnaires d'établissements</b>									
Direction école primaire	20,0	-	20,0	21,0	-	21,0	(1,0)	-	(1,0)
Direction école secondaire	4,0	-	4,0	4,0	-	4,0	-	-	-
Direction éducation adultes	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Direction centre F.P.	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Direction adjointe école primaire	4,0	-	4,0	4,0	-	4,0	-	-	-
Direction adjointe école secondaire	13,0	-	13,0	13,0	-	13,0	-	-	-
Direction adjointe centre éducation adultes	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Direction adjointe centre F.P.	4,0	-	4,0	5,0	-	5,0	(1,0)	-	(1,0)
Gestionnaire administratif FGA	0,5	0,5	1,0	0,5	0,5	1,0	-	-	-
Gestionnaire administratif FP	0,5	0,5	1,0	0,5	0,5	1,0	-	-	-
Gestionnaire administratif école secondaire	2,0	-	2,0	3,0	-	3,0	(1,0)	-	(1,0)
Coord. serv.aux étudiants	1,0	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
Coordonnateur des services éducatifs adultes	1,0	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,0
	<b>53,0</b>	<b>1,0</b>	<b>54,0</b>	<b>54,0</b>	<b>1,0</b>	<b>55,0</b>	<b>(1,0)</b>	<b>-</b>	<b>(1,0)</b>
<b>Gestionnaires - Services éducatifs</b>									
Direction services éducatifs jeunes	0,5	-	0,5	1,0	-	1,0	(0,5)	-	(0,5)
Direction adjointe services éducatifs	2,0	1,0	3,0	2,0	1,0	3,0	-	-	-
Coordonnateur des services éducatifs adultes	0,5	0,5	1,0	0,5	0,5	1,0	-	-	-
Coordonnateur des services éducatifs jeunes	2,0	-	2,0	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0
	<b>5,0</b>	<b>1,5</b>	<b>6,5</b>	<b>4,5</b>	<b>1,5</b>	<b>6,0</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>
<b>Gestionnaires administratifs</b>									
Direction générale	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Direction générale adjointe	2,0	-	2,0	1,5	-	1,5	0,5	-	0,5
Direction de soutien	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secrétaire général	1,0	-	1,0	1,0	-	1,0	-	-	-
Direction services RH	0,5	-	0,5	0,5	-	0,5	-	-	-
Direction services autres	4,0	-	4,0	4,0	-	4,0	-	-	-
Direction adjointe des services RH	2,0	-	2,0	2,0	-	2,0	-	-	-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 PLAN D'EFFECTIFS  
 BUDGET 2024-2025

	Budget			Budget			Écart		
	2024-2025	2024-2025	2024-2025	2023-2024	2023-2024	2023-2024	Centralisé	Décentralisé	Total
	Centralisé	Décentralisé	Total	Centralisé	Décentralisé	Total	ETC	ETC	ETC
	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC
Direction adjointe des services autres	3,0	-	3,0	5,0	-	5,0	(2,0)	-	(2,0)
Coordonnateur des services RH	3,4	-	3,4	2,0	-	2,0	1,4	-	1,4
Coordonnateur des services autres	6,0	-	6,0	6,0	-	6,0	-	-	-
Régisseur de services	5,5	0,5	6,0	4,0	-	4,0	1,5	0,5	2,0
Conseiller gestion personnel	-	-	-	1,0	-	1,0	(1,0)	-	(1,0)
Agent d'administration	3,0	-	3,0	1,5	0,5	2,0	1,5	(0,5)	1,0
	<b>31,4</b>	<b>0,5</b>	<b>31,9</b>	<b>29,5</b>	<b>0,5</b>	<b>30,0</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>1,9</b>
<b>Total en ETC</b>	<b>89,4</b>	<b>3,0</b>	<b>92,4</b>	<b>88,0</b>	<b>3,0</b>	<b>91,0</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>
<b>Total en \$</b>	<b>9 955 511 \$</b>	<b>305 177 \$</b>	<b>10 260 688 \$</b>	<b>10 007 540 \$</b>	<b>286 786 \$</b>	<b>10 294 326 \$</b>	<b>(52 029) \$</b>	<b>18 391 \$</b>	<b>(33 638) \$</b>
Absentéisme	240 499 \$	- \$	240 499 \$	142 104 \$	- \$	142 104 \$	98 395 \$	- \$	98 395 \$
Salaires capitalisés :									
RM									
Coordonnateur des services autres	(108 316) \$	- \$	(108 316) \$	(264 795) \$	- \$	(264 795) \$	156 479 \$	- \$	156 479 \$
Direction adjointe des services autres	(104 675) \$	- \$	(104 675) \$	(113 534) \$	- \$	(113 534) \$	8 859 \$	- \$	8 859 \$
RI									
Coordonnateur des services autres	(160 610) \$	- \$	(160 610) \$	- \$	- \$	- \$	(160 610) \$	- \$	(160 610) \$
Relève et stagiaire	63 000 \$	- \$	63 000 \$	63 000 \$	- \$	63 000 \$	- \$	- \$	- \$
	<b>9 885 409 \$</b>	<b>305 177 \$</b>	<b>10 190 586 \$</b>	<b>9 834 315 \$</b>	<b>286 786 \$</b>	<b>10 121 101 \$</b>	<b>51 094 \$</b>	<b>18 391 \$</b>	<b>69 485 \$</b>

\* Certains ETC du budget ont pu être reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant.

# ***Budgets des établissements***

PROJET

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY  
 BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS  
 BUDGET 2024-2025

**Budget des écoles primaires**

Unités administratives	Établissements	Clientèles totales (ETP)	Dépenses 2024-2025	Dépenses 2023-2024
001	Sainte-Claire	253	736 287 \$	584 124 \$
004	Saint-Cœur-de-Marie/ Saint-Antoine	314	1 114 143 \$	938 921 \$
005	De La Pulperie	400	1 243 989 \$	1 002 236 \$
014	Sainte-Bernadette	322	1 166 176 \$	985 995 \$
016	Félix-Antoine-Savard	334	1 053 699 \$	877 444 \$
017	André-Gagnon	285	1 048 966 \$	875 058 \$
019	Des Quatre-Vents	162	776 029 \$	792 893 \$
021	Saint-Isidore / Saint-Denis	299	1 057 309 \$	866 055 \$
025	Vanier	257	858 293 \$	695 726 \$
026	Notre-Dame / Des Jolis-Prés	593	1 596 874 \$	1 267 721 \$
027	Notre-Dame-du-Rosaire	316	970 997 \$	910 807 \$
029	Le Roseau	172	697 888 \$	618 377 \$
031	Mont-Valin	146	490 098 \$	413 586 \$
032	Médéric-Gravel	420	1 175 195 \$	962 252 \$
034	Sainte-Rose	14	145 674 \$	115 124 \$
035	Saint-Joseph	350	943 220 \$	775 621 \$
036	Saint-Gabriel	68	346 058 \$	277 689 \$
037	Du Vallon	54	356 098 \$	279 143 \$
040	Saint-Félix	57	261 703 \$	236 735 \$
041	Marie-Médiatrice	26	217 570 \$	155 082 \$
044	Saint-David	181	813 456 \$	687 461 \$
046	Au Millénaire	169	604 738 \$	500 640 \$
048	Sainte-Thérèse	338	1 051 312 \$	957 577 \$
050	Jean-Fortin / La Source	733	2 217 429 \$	1 816 940 \$
052	La Carrière	259	828 304 \$	690 009 \$
054	l'Étincelle	254	915 320 \$	767 654 \$
072	Fréchette (primaire et secondaire)	174	696 952 \$	687 325 \$
078	L'Odysée Lafontaine (primaire)	128	s/o	s/o
<b>TOTAL</b>		<b>7078</b>	<b>23 383 777 \$</b>	<b>19 738 195 \$</b>

**Budget des écoles secondaires**

Unités administratives	Établissements	Clientèles totales (ETP)	Dépenses 2024-2025	Dépenses 2023-2024
045	Charles-Gravel	1 605	3 499 392 \$	2 469 098 \$
073	Des Grandes-Marées	871	1 820 865 \$	1 488 951 \$
075	L'Odysée Lafontaine / Dominique-Racine	2 149	3 769 066 \$	2 893 403 \$
<b>TOTAL</b>		<b>4625</b>	<b>9 089 323 \$</b>	<b>6 851 452 \$</b>

**Budget des centres**

Unités administratives	Établissements	Clientèles totales (ETP)	Dépenses 2024-2025	Dépenses 2023-2024
472	CFGA - CSRS	550	8 315 128 \$	7 563 733 \$
406	CFP du Grand-Fjord	1 111	20 607 527 \$	18 543 794 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1661</b>	<b>28 922 655 \$</b>	<b>26 107 527 \$</b>

**Budget des dépenses à décentraliser**

Unités administratives	Établissements	Dépenses 2024-2025	Dépenses 2023-2024
873 / 498	Dépenses à décentraliser - FP	0 \$	0 \$
872 / 499	Dépenses à décentraliser - FGA	0 \$	0 \$
801 - 845 / 599	Dépenses à décentraliser - Écoles	0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Décision

2024/09/24

Orientation

Consultation

Information

### Avis d'inscription et sommaire du dossier

Sujet : Politique Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements 2024-2025

Responsable du dossier : M. Claude-Éric Fillion, directeur par intérim du Service des ressources financières

### État de la situation, contexte et hypothèse(s) de solution

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit faire la répartition de ses revenus de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Pour ce faire, elle doit annuellement réviser la politique qui identifie les objectifs, les principes et les critères selon lesquels seront réparties les allocations entre les établissements.

Les objectifs et les principes de la répartition des revenus sont établis en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage doit donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Suivant le processus de concertation qui comprend notamment la consultation des instances suivantes :

- Le Comité de direction;
- Le Comité de répartition des ressources;
- Le Comité de vérification;
- Le Comité consultatif de gestion;
- Le Comité consultatif des services aux EHDA.

Notamment sur les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires 2024-2025;
- L'exercice d'équilibre budgétaire 2024-2025;
- La présentation et l'analyse des différents plans des effectifs;
- L'analyse des règles budgétaires du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);
- La répartition des allocations des mesures dédiées ou protégées.

Il est de mise, puisque les consultations sont terminées, de procéder à l'adoption de la *Politique Objectifs, principes et critères de répartition* des allocations entre les établissements 2024-2025.

Recommandation
<p><b>CONSIDÉRANT</b> les <i>articles 187, 193 et 275</i> de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le processus de concertation réalisé;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la réception du projet de Règles budgétaires 2024-2025 du Ministère de l'Éducation du Québec;</p> <p><b>Il est proposé :</b></p> <p><b>QUE</b> la <i>Politique Objectifs, principes et critères de répartition des allocations</i> entre les établissements pour l'année 2024-2025 soit adoptée.</p>

Impact sur les ressources	Documentation de soutien
<p>Financières : Budget des établissements</p> <p>Humaines : Aucun</p>	<p>Projet de la <i>Politique Objectifs, principes et critères de répartition des allocations</i> des ressources financières amendée</p>



## Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements

<b>Instances consultées :</b>	Comité de répartition des ressources Comité consultatif de gestion Comité de vérification Comité consultatif des services aux EHDA
<b>Adopté :</b>	Le 30 mai 2000 ( <i>CC-2000-218</i> )
<b>En vigueur :</b>	Le 30 mai 2000
<b>Amendement :</b>	Le 24 septembre 2024 ( <i>CA-2024-xxx</i> )
<b>Auteur :</b>	Service des ressources financières

PROJET

## Table des matières

<b>1. PRÉALABLES</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1 RÉFÉRENTIEL DE BASE</b> .....	<b>5</b>
<b>1.2 LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3 LE BUDGET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	<b>8</b>
<b>1.4 LES REVENUS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT (REVENUS AUTONOMES)</b> .....	<b>8</b>
<b>2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION</b> .....	<b>9</b>
<b>2.1 OBJECTIFS</b> .....	<b>9</b>
<b>2.2 PRINCIPES DE RÉPARTITION GÉNÉRALE</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3 PRINCIPES DE RÉPARTITION SPÉCIFIQUES</b> .....	<b>10</b>
<b>2.4 CRITÈRES DE RÉPARTITION (RÈGLES BUDGÉTAIRES)</b> .....	<b>11</b>

PROJET

PROJET

# 1. Préalables

## 1.1 Référentiel de base

L'objectif principal de la Loi sur l'instruction publique est de bien préciser le rôle de l'établissement comme première entité responsable de la gestion pédagogique.

- Les politiques de gestion en matière des ressources humaines, matérielles et financières devraient être en appui à cet objectif.

Le Centre de services scolaire est une personne morale de droit public qui a pour mission de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

L'établissement d'enseignement n'a pas de personnalité juridique. Il a les pouvoirs que lui confère la loi.

Le Centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses établissements.

Le Centre de services scolaire est propriétaire de ses immeubles et met donc ses immeubles à la disposition précise des établissements selon les actes d'établissement annuels

## 1.2 Le processus budgétaire

**ÉTAPE 1 :** Les établissements font part de leurs besoins au Centre de services scolaire.

**ÉTAPE 2 :** Le Centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre ses établissements.

**ÉTAPE 3 :** La direction d'établissement prépare le budget. Le conseil d'établissement l'adopte et le soumet à l'approbation du Centre de services scolaire.

**ÉTAPE 4 :** Le Centre de services scolaire approuve le budget des établissements et adopte le budget du Centre de services scolaire.

## **ÉTAPE 1 : Les établissements font part de leurs besoins**

### **Besoins en :**

- Personnel (ressources humaines);
- Biens et services (ressources matérielles et financières).

L'expression des besoins se fait en fonction d'un cadre général défini par le Centre de services scolaire.

## **ÉTAPE 2 : Le Centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre ses établissements**

### **Rappel de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique :**

275. *Le Centre de services scolaire établit en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus.*

275.1. *Le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.*

*Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.*

*La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.*

### **Besoins du Centre de services scolaire :**

- Besoins des services administratifs et éducatifs, tout en tenant compte des responsabilités des établissements;
- Besoins du Centre de services scolaire eu égard à ses responsabilités d'employeur du personnel;
- Les salaires font partie de la subvention de fonctionnement et des revenus de la taxe scolaire;
- Comme employeur, le Centre de services scolaire a des responsabilités à assumer;
- Besoins du Centre de services scolaire eu égard à ses responsabilités de propriétaire des immeubles :
  - Les montants reliés au fonctionnement des immeubles se

retrouvent dans les subventions de fonctionnement et dans les revenus de la taxe scolaire;

- Le Centre de services scolaire a des responsabilités comme propriétaire des immeubles (exemple : maintenir les immeubles dans un état convenable).

### ***De façon équitable***

Le Centre de services scolaire tient compte :

- De la mission de chaque établissement;
- Des caractéristiques de chaque établissement.

Ainsi, l'équité n'équale pas nécessairement l'égalité mathématique.

### ***Tenir compte des inégalités sociales et économiques***

Les besoins des communautés desservies sont différents en termes de conditions sociales et économiques.

Le Centre de services scolaire vise à tenir compte de ces différences par une approche personnalisée au niveau des plans d'effectifs et équitable au niveau des critères de répartition (règles budgétaires).

Le Centre de services scolaire pourra tenir compte du niveau des revenus propres de chaque établissement et de son surplus (si disponible) dans le contexte des règles budgétaires annuelles.

### ***Rendre publics les objectifs, les principes de répartition et les critères afférents***

Le Centre de services scolaire élabore ses propres règles budgétaires qui sont la traduction de ses objectifs, principes et critères de répartition.

Ces règles tiennent compte des recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR).

### **ÉTAPE 3 : La direction d'établissement prépare le budget annuel de son établissement et le soumet au conseil d'établissement pour adoption**

#### ***Le budget de l'établissement doit tenir compte :***

- Des ressources octroyées (allocations budgétaires) par le Centre de services scolaire;
- Des allocations dédiées ou protégées du ministère responsable de l'éducation (ministère);
- Des revenus propres à l'établissement (revenus autonomes).

#### ***Les revenus propres de l'établissement sont :***

- Les revenus visés aux articles 92 et 94 de la Loi sur l'instruction publique (voir section 1.4).

***Le budget prévoit des principes, des règles d'ajustement et de transférabilité budgétaire en cours d'année.***

***Le budget doit être approuvé par le Centre de services scolaire.***

**ÉTAPE 4 : Le Centre de services scolaire approuve le budget des établissements et adopte le budget du Centre de services scolaire**

***Chaque budget d'établissement constitue des crédits distincts dans le budget du Centre de services scolaire.***

Le budget de chaque établissement n'est pas transférable dans l'ensemble du budget du Centre de services scolaire.

***Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le Centre de services scolaire.***

Cependant, le Centre de services scolaire peut autoriser un établissement à engager des dépenses non approuvées en vertu de l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

### **1.3 Le budget du fonctionnement du conseil d'établissement**

***Budget distinct de celui de l'établissement.***

Un montant est octroyé par le Centre de services scolaire.

Le budget n'a pas à être approuvé par le Centre de services scolaire.

### **1.4 Les revenus propres à l'établissement (revenus autonomes)**

**Objectif :** Rendre transparents les revenus recueillis par les établissements.

**Deux catégories de revenus :**

**Article 92 de la Loi sur l'instruction publique :**

- Contributions financières pour des services éducatifs (autres que ceux prévus aux régimes pédagogiques), des services à des fins sociales, culturelles ou sportives;
- Revenus qui font partie du budget de l'établissement;
- Le Centre de services scolaire comptabilise ces revenus au budget de l'établissement.

**Article 94 de la Loi sur l'instruction publique :**

- Le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout

organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

- Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale;
- Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le Centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école;
- Le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent;
- L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

**Par ailleurs, un établissement ne peut ouvrir un compte de banque à moins d'être autorisé « expressément » par le Centre de services scolaire (Service des ressources financières).**

## **2. Objectifs et principes de répartition**

### **2.1 Objectifs**

Optimiser l'utilisation des ressources financières dont le Centre de services scolaire dispose pour favoriser la réussite des élèves.

Donner aux établissements la plus grande latitude possible dans les choix budgétaires qu'ils exercent dans le cadre de leur mission éducative, et ce, en respect des projets éducatifs et des mises en œuvre.

### **2.2 Principes de répartition générale**

**2.2.1** Le Centre de services scolaire répartit ses allocations entre ses établissements selon les quatre (4) secteurs suivants :

- Secteur primaire;
- Secteur secondaire;
- Secteur de la formation générale des adultes;
- Secteur de la formation professionnelle.

L'approche sectorielle et les objectifs, principes et critères qui suivent sont tributaires du niveau de ressources disponibles pour assurer l'équilibre budgétaire du Centre de services scolaire et sont compatibles avec le rôle du Centre de services scolaire afin d'établir le niveau de ressources de chacun des établissements.

- 2.2.2** La clientèle scolaire prévisionnelle établie par la direction des Services éducatifs jeunes de l'organisation scolaire, du transport et des services de garde est à la base de l'attribution des ressources et constitue un élément servant à déterminer l'équité de répartition entre les secteurs.
- 2.2.3** Chaque secteur est responsable de la prévision de sa clientèle et est imputable du résultat réel. Par conséquent, pour chaque secteur, les ressources seront réajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la clientèle réelle selon des critères préétablis.

### **2.3 Principes de répartition spécifiques**

- 2.3.1** La répartition des allocations budgétaires se fait selon la planification stratégique et le cadre budgétaire du Centre de services scolaire.
- 2.3.2** La répartition des allocations budgétaires se fait dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au Centre de services scolaire et à ses établissements.
- 2.3.3** La répartition des allocations budgétaires se fait avec le plus grand souci d'équité et de transparence tout en tenant compte du principe de transférabilité des ressources allouées, lorsque permis.
- 2.3.4** La répartition des allocations budgétaires vise à tenir compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements.
- 2.3.5** Le Centre de services scolaire et les établissements dans chaque secteur (primaire, secondaire, adultes et formation professionnelle) doivent déterminer la répartition équitable des ressources humaines, compte tenu des ressources qui leur sont allouées. Cette répartition devra tenir compte de la clientèle et des services éducatifs dispensés.
- 2.3.6** La répartition de l'enveloppe allouée pour le financement des enseignants dans chacun des secteurs doit financer l'ensemble des coûts et des services reliés à l'enseignement.
- 2.3.7** La répartition de toutes les autres enveloppes budgétaires (investissements, transport scolaire, etc.) vise à respecter le niveau alloué à ces mêmes enveloppes par le ministère.
- 2.3.8** La répartition des allocations budgétaires se fait dans le respect de la pertinence des activités à décentraliser pour les établissements, c'est-à-dire dans leur capacité à influencer substantiellement les activités décentralisées et les résultats encourus en termes financiers.
- 2.3.9** La répartition des allocations budgétaires doit se faire selon les règles opérationnelles administratives et leur développement possible dans l'ensemble du Centre de services scolaire. Le Centre de services scolaire doit aussi éviter d'encombrer les

établissements d'opérations administratives sans lien direct avec la gestion pédagogique.

- 2.3.10** À la suite de la répartition, les établissements et le Centre de services scolaire peuvent convenir de remettre des ressources en commun pour assurer une plus grande efficacité ou pour permettre le développement d'une activité.
- 2.3.11** Après que le Centre de services scolaire a fait connaître le détail et le total de l'allocation budgétaire à l'établissement, celui-ci doit établir son propre budget selon ses choix budgétaires en considérant ses revenus propres.
- 2.3.12** L'établissement bénéficie d'une transférabilité budgétaire à moins de stipulations contraaires spécifiques (par exemple les allocations dédiées ou protégées du ministère) à l'exception du budget d'investissement qui n'est pas transférable au budget d'opérations courantes. Lorsque la « catégorie » budgétaire le permet, cette transférabilité se traduit par la possibilité budgétaire de bénéficier d'un excédent budgétaire d'un poste de dépenses, afin de le considérer à d'autres postes de dépenses à l'intérieur d'une même année budgétaire. La responsabilité budgétaire porte donc sur le niveau global du budget annuel tout en considérant les différentes « catégories » budgétaires.
- 2.3.13** Le Centre de services scolaire pourra apporter en cours d'année des ajustements budgétaires à l'allocation budgétaire de l'établissement pour des raisons telles qu'une variation de clientèle ou toute autre raison pertinente.
- 2.3.14** À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'établissement, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le Comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le Conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire.

## **2.4 Critères de répartition (règles budgétaires)**

### **2.4.1 Secteur primaire**

#### Personnel enseignant régulier

Les effectifs sont affectés par école après concertation avec les directions d'école et selon les règles de convention collective en vigueur. Le budget demeure centralisé.

#### Personnel non-enseignant

Comprend le personnel de direction, personnel de soutien administratif, personnel affecté aux services complémentaires, personnel de conciergerie et tout autre personnel à l'exception de celui faisant partie d'activités désignées spécifiquement, telles que les services de garde par exemple.

Les effectifs sont affectés selon un plan d'effectifs annuel. Le budget demeure centralisé sauf pour le personnel des services de garde.

#### Aide pédagogique

Les effectifs sont affectés après concertation avec les écoles. Le budget demeure centralisé.

Nature	Règle
<b>ALLOCATION DE BASE</b>	
<b>PER CAPITA QUI COMPREND :</b>	Décentralisé selon un montant par élève.
Dépenses courantes et d'imprimerie et activités administratives	
Développement bibliothèque/livres (participation des écoles)	
EHDA	
Matériel et entretien informatique	
Allocation manuels scolaires au primaire	
Soutien aux effectifs à risque	
Ristournes TPS/TVQ (crédit aux écoles)	
<b>MONTANT PLANCHER</b>	Montant de 1 000 \$ décentralisé à chaque établissement et autres ajustements selon des modalités à déterminer (montant pour école sans service de garde, etc.).
<b>ALLOCATION MILIEUX DÉFAVORISÉS</b>	Décentralisée par élève pour les écoles dites défavorisées selon le ministère (rangs déciles 8, 9 et 10).
<b>DÉPENSES ADMINISTRATIVES</b>	
Conseil d'établissement	Décentralisé selon un montant plancher plus un montant par poste excédant le nombre de 10 postes par établissement.
Frais de déplacement (cadres, gérants et soutien administratif)	Décentralisés selon l'éloignement des bâtisses.
Suppléance court terme du personnel de soutien administratif	Décentralisée selon un montant par secrétaire d'établissement.
<b>DÉPENSES D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT</b>	
Entretien des bâtisses (dépannage)	Décentralisé selon un montant plancher et un montant par élève.
Entretien de l'équipement	Décentralisé selon un montant plancher et un montant par élève.
Équipements de sécurité	Décentralisés selon un montant par concierge.
Matériel d'entretien ménager	Décentralisé selon un montant par élève, un montant pour la superficie et un montant plancher.
<b>SERVICES DE L'ORGANISATION SCOLAIRE</b>	
Allocation classe-cycle	Décentralisée selon un montant par classe-cycle pour des motifs d'organisation scolaire.

Nature	Règle
<b>ALLOCATIONS DU MINISTÈRE</b>	
Allocations dédiées ou protégées	Décentralisées selon les recommandations du Comité de répartition des ressources - secteur primaire : 7 907 206 \$ en 2024-2025 (7 344 402 \$ en 2023-2024)  et/ou Centralisées selon les recommandations du Comité de répartition des ressources. Pour certaines situations, le Comité peut juger plus efficace d'offrir des ressources centralisées, avec l'accord des conseils d'établissements.
Rangs déciles 1 à 7	Décentralisés selon le montant alloué par le ministère.
Perfectionnement des enseignants (allocation conventionnée)	Décentralisé selon les modalités établies par les conventions collectives en vigueur. Cependant, le surplus ou déficit annuel est affecté distinctement au budget de perfectionnement de l'année suivante sans égard au budget de l'école.
Soutien à la composition de la classe (allocation conventionnée)	- Décentralisé selon des critères établis en collaboration avec le Comité paritaire.
Libération des enseignants (allocation conventionnée)	- Décentralisée selon des critères établis en collaboration avec le Comité paritaire.
Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes (allocation conventionnée)	Décentralisé selon des critères établis en collaboration avec le Comité paritaire.
Professionnels en soutien à la réussite des élèves (allocation conventionnée)	Centralisés pour permettre l'embauche de ressources professionnelles (ex. orthophonistes, psychologues, etc.). Cette allocation fait l'objet de consultation auprès des membres du Comité des relations de travail.

Nature	Règle
<b>AUTRES</b>	
Encadrement des stagiaires	Allocation décentralisée par stagiaire lors de la certification des allocations budgétaires par le ministère.
Enfant scolarisé à la maison	Allocation décentralisée lors de la certification des allocations budgétaires par le ministère.
Services de garde	- 100 % des allocations du ministère sont décentralisées. - 100 % des revenus des parents sont décentralisés. - Les dépenses propres aux services de garde sont imputées au budget des services de garde. - Un montant de 197,82 \$ (190,21\$ en 2023-2024) par élève prévu (au service de garde au 30 septembre de l'année courante) est imputé aux services de garde pour couvrir les

	<p>frais inhérents et les frais liés aux espaces occupés par les services de garde (charge locative).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la suite de l'application des règles décrites ci-dessus, un ajustement (positif / négatif) peut être apporté afin de replacer les budgets des services de garde en équilibre.</li> <li>- La répartition des surplus* réels s'effectue de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;</li> <li>- L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde (les autres écoles reçoivent, dès le budget initial, un montant de 3 000 \$).</li> </ul> </li> </ul> <p>* Sous réserve du pourcentage de transfert des surplus</p>
<b>INVESTISSEMENTS</b>	
Autres projets référant à des immobilisations	Montant mis à la disposition selon un montant plancher, un montant par élève et un montant pour la superficie.
Mobilier – Appareillage – Outillage (MAO)	Montant mis à la disposition selon un montant plancher et un montant par élève.

#### 2.4.2 Secteur secondaire

##### Personnel enseignant régulier

Les effectifs sont affectés par école après concertation avec les directions d'école. Le budget demeure centralisé selon les règles de financement et les règles de convention collective en vigueur. Cependant, s'il est possible d'affecter un nombre inférieur au niveau d'effectifs désignés, la redistribution des écarts sera discutée au Comité de répartition des ressources.

##### Personnel non-enseignant

Comprend le personnel de direction, personnel de soutien administratif, personnel affecté aux services complémentaires, personnel de conciergerie et tout autre personnel à l'exception de celui faisant partie d'activités désignées spécifiquement.

Les effectifs sont affectés selon un plan d'effectifs annuel. Le budget demeure centralisé.

Autres coûts :

Nature	Règle
<b>ALLOCATION DE BASE</b>	
<b>PER CAPITA QUI COMPREND :</b>	Décentralisé selon un montant par élève.
Dépenses courantes, activités administratives et reprographie	
Animation sportive, socioculturelle et encadrement pour la surveillance des élèves	
Développement bibliothèques/livres (participation des écoles)	
Renouvellement du matériel PPO	
EHDAA	
Matériel et entretien informatique	
Ristournes TPS/TVQ (crédit aux écoles)	
<b>MONTANT PLANCHER</b>	Montant de 1 000 \$ décentralisé à chaque établissement et autres ajustements selon des modalités à déterminer (montant pour harmonisation du per capita, etc.).
<b>DÉPENSES ADMINISTRATIVES</b>	
Conseil d'établissement (budget de fonctionnement)	Décentralisé selon un montant plancher plus un montant par poste excédant le nombre de 10 postes par établissement, soit 40 \$ / membre pour un minimum de 400 \$.
Comité de parents (budget de fonctionnement)	Un montant de 2 000 \$
Comité consultatif des services aux élèves HDAA (budget de fonctionnement)	Un montant de 2 000 \$
Frais de déplacement (cadres, gérants et soutien administratif)	Décentralisé selon un montant plancher par école.
Suppléance court terme du personnel de soutien administratif par effectif régulier	Décentralisé selon un montant par secrétaire et agent de bureau (sauf ceux affectés à la bibliothèque).
<b>DÉPENSES D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT</b>	
Entretien des bâtisses (dépannage)	Décentralisé selon un montant plancher et un montant par élève.
Entretien de l'équipement	Décentralisé selon un montant plancher et un montant par élève.
Entretien ménager - remplacement à court terme des concierges et grand ménage	Décentralisé selon un montant par concierge, un montant par mètre carré plus un ajustement pour les piscines.
Équipements de sécurité	Décentralisé selon un montant par concierge plus montant fixe pour autres personnels.
Matériel d'entretien ménager	Décentralisé par élève, par superficie et un montant plancher.
Protection et sécurité (agents ou autre)	Décentralisé selon un montant par élève pour certaines écoles.
<b>SERVICES ÉDUCATIFS</b>	
Contenu en orientation scolaire et en éducation à la sexualité	Montant gardé centralement pour payer des heures de professionnels et pour la suppléance du personnel enseignant.
<b>ALLOCATIONS DU MINISTÈRE</b>	

Nature	Règle
Allocations dédiées ou protégées	Décentralisées selon les recommandations du Comité de répartition des ressources - secteur secondaire : 3 163 063 \$ en 2024-2025. (2 981 671 \$ en 2023-2024) et/ou Centralisées selon les recommandations du Comité de répartition des ressources. Pour certaines situations, le Comité peut juger plus efficace d'offrir des ressources centralisées, avec l'accord des conseils d'établissements.
Rangs déciles 1 à 7	Décentralisé selon le montant alloué par le ministère.
Perfectionnement des enseignants (allocation conventionnée)	Décentralisé selon les modalités établies par les conventions collectives en vigueur. Cependant, le surplus ou déficit annuel est affecté distinctement au budget de perfectionnement de l'année suivante sans égard au budget de l'école.
Soutien à la composition de la classe (allocation conventionnée)	Décentralisé selon des critères établis en collaboration avec le Comité paritaire.
Libération des enseignants (allocation conventionnée)	Décentralisé selon des critères établis en collaboration avec le Comité paritaire.
Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes (allocation conventionnée)	Décentralisé selon des critères établis en collaboration avec le Comité paritaire.
Professionnels en soutien à la réussite des élèves (allocation conventionnée)	Centralisé pour permettre l'embauche de ressources professionnelles (ex. orthophonistes, psychologues, etc.). Cette allocation fait l'objet de consultation auprès des membres du Comité des relations de travail.
Enfant scolarisé à la maison	Allocation décentralisée lors de la certification des allocations budgétaires par le ministère.
Parcours de formation axé sur l'emploi FPT/FMSS	Allocation décentralisée qui est ajustée lors de la certification des allocations budgétaires par le ministère.
Autres ajustements	Selon des modalités à déterminer.
<b>INVESTISSEMENTS</b>	
Autres projets référant à des immobilisations	Montant mis à la disposition selon un montant plancher, un montant par élève et un montant par superficie.
Mobilier – Appareillage – Outillage (MAO)	Montant mis à la disposition selon un montant plancher et un montant par élève.

### 2.4.3 Secteur de la formation générale des adultes

- L'allocation de base sera décentralisée, en fonction des critères d'allocation du ministère.
- Les ressources humaines (PE) concernant les enseignants, l'encadrement pédagogique et la préformation sont décentralisés à partir des besoins exprimés à la grille d'organisation scolaire FGA, de l'encadrement financier du Centre de services scolaire et des règles budgétaires du ministère. Le Centre est responsable de l'aspect monétaire du personnel enseignant.
- Les ressources de soutien (RS) concernant le personnel

non-enseignant sont majoritairement des dépenses centralisées à l'exception des embauches financées par des mesures ou le personnel enseignant (PE).

- Les ressources matérielles (RM) de l'allocation de base sont décentralisées sur la base des ETP réalisés. La ristourne TPS/TVQ est créditée contre les dépenses des établissements.
- Les allocations supplémentaires sont allouées en fonction des ETP réalisés il y a deux ans, sujettes à révision selon les ETP réalisés l'année scolaire précédente avec, dans certains cas, l'allocation d'un niveau plancher de ressources. Également, certaines allocations touchant les activités des équipements sont décentralisées selon un montant plancher, un montant par élève et dans certains cas, un montant par superficie.
- Les allocations dédiées ou protégées sont décentralisées selon les recommandations du Comité de répartition des ressources - secteur FGA : 754 167 \$ (682 521 \$ en 2023-2024).
- Les revenus à incidence budgétaire perçus par les centres sont ceux qui permettent d'augmenter le niveau des dépenses reliées aux activités du centre. On y retrouve les revenus pour les sorties éducatives, le matériel consommable et les revenus pour les activités extrascolaires. Ces revenus sont entièrement décentralisés aux centres.
- L'allocation budgétaire décentralisée pour le perfectionnement des enseignants n'est pas transférable. Le surplus ou déficit annuel est affecté distinctement au budget de perfectionnement de l'année suivante sans égard au budget du centre.
- Le mobilier, appareillage, outillage (MAO) est décentralisé sur la base des ETP d'il y a deux ans et selon un per capita.
- Une contribution historique de 527 341 \$ est appliquée au budget du centre afin de contribuer à l'équilibre budgétaire global du CSS.
- D'autres ajustements peuvent être apportés selon des modalités à déterminer.

#### **2.4.4 Secteur de la formation professionnelle**

- Les ressources humaines (PE) concernant les enseignants, chefs de groupe, stages et sanctions sont décentralisées, selon les postes alloués à partir des besoins exprimés à la grille d'organisation scolaire, de l'encadrement financier du Centre de services scolaire et des règles budgétaires du ministère. Le centre de formation professionnelle est responsable de l'aspect monétaire du personnel enseignant.

- Les ressources de soutien (RS) concernant le personnel non-enseignant sont majoritairement des dépenses centralisées à l'exception des embauches financées par des mesures ou le personnel enseignant (PE).
- Les ressources matérielles (RM) sont décentralisées à 100 % sur la base des ETP sanctionnés. La ristourne TPS/TVQ est créditée contre les dépenses des établissements.
- Le mobilier, appareillage, outillage (MAO) sont décentralisés selon des règles et modalités à convenir en cours d'année.
- Les allocations supplémentaires sont allouées en fonction de la prévision d'ETP (ministère) avec, dans certains cas, l'allocation d'un niveau plancher de ressources.
- Les allocations dédiées ou protégées sont décentralisées selon les recommandations du Comité de répartition des ressources - secteur FP : 1 098 413 \$ (926 295 \$ en 2023-2024).
- Également, certaines allocations touchant les activités des équipements sont décentralisées selon un montant plancher, un montant par élève et dans certains cas, un montant par superficie.
- Les revenus à incidence budgétaire perçus par les centres sont ceux qui permettent d'augmenter le niveau de dépenses reliées aux activités du centre. On y retrouve les revenus pour les sorties éducatives, le matériel consommable, les revenus pour les activités extrascolaires et les revenus d'atelier. Ces revenus sont entièrement décentralisés aux centres.
- L'allocation budgétaire décentralisée pour le perfectionnement des enseignants n'est pas transférable. Le surplus ou déficit annuel est affecté distinctement au budget de perfectionnement de l'année suivante sans égard au budget du centre.
- Une contribution historique de 417 197 \$ est appliquée au budget du centre afin de contribuer à l'équilibre budgétaire global du CSS.

D'autres ajustements peuvent être apportés selon des modalités à déterminer.

#### **2.4.5 Les paramètres d'allocation**

Les paramètres d'allocation découlant des critères de répartition sont établis annuellement et peuvent tenir compte d'ajustements budgétaires en lien avec les orientations budgétaires ou d'autres ajustements techniques.



Rencontre du :

- Décision
- Orientation
- Consultation
- Information

2024/09/24

**Avis d'inscription et sommaire du dossier**

Sujet : Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière pour un projet d'agrandissement de l'école Fréchette (2<sup>e</sup> dépôt)

Responsable du dossier : Mme Émilie Lavoie, directrice du Service des ressources matérielles

**État de la situation, contexte et hypothèse(s) de solution**

Concernant le dépôt des demandes d'ajout d'espace, une analyse de l'occupation des locaux a été complétée en 2023 pour l'école Fréchette. Celle-ci n'ayant pas été approuvée par le Ministère de l'Éducation du Québec et considérant le besoin encore d'actualité et essentiel, le CSS souhaite redéposer la demande d'ajout d'espace afin d'obtenir du financement pour la réalisation de ce projet.

**Recommandation**

**CONSIDÉRANT** l'analyse du programme fonctionnel et technique du Ministère de l'Éducation du Québec, il est nécessaire d'obtenir davantage d'espace :

- Pour l'école Fréchette dans le cadre de la sous-mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale.

Il est proposé :

**D'AUTORISER** la transmission au Ministère de l'Éducation du Québec la deuxième demande de subvention pour le projet d'agrandissement de l'école Fréchette.

**Impact sur les ressources**

**Documentation de soutien**

Financières : Aucun

Aucun

Humaines : Aucune



Décision

2024/09/24

Orientation

Consultation

Information

### Avis d'inscription et sommaire du dossier

Sujet : Autorisation de signature : Octroi de contrats de construction : travaux à l'école Vanier et à l'école Antoine-De Saint-Exupéry

Responsable du dossier : Mme Émilie Lavoie, directrice du Service des ressources matérielles

### État de la situation, contexte et hypothèse(s) de solution

#### **Projet de construction Vanier :**

À la suite de l'évaluation de l'état du bâtiment, un budget a été réservé dans les mesures d'investissement du CSS pour la réalisation de travaux de maintien d'actifs à l'école Vanier (PQI 2023-2024).

#### **Projet de construction Antoine de Saint-Exupéry :**

À la suite de l'évaluation de l'état du bâtiment, un budget a été réservé dans les mesures d'investissement du CSS pour la réalisation de travaux de maintien d'actifs à l'école Antoine-De Saint-Exupéry (PQI 2023-2024).

Les projets ont été présentés et approuvés par le Ministère. Afin de respecter les échéanciers prévus, le Service des ressources matérielles doit procéder aux appels d'offres en octobre et décembre 2024 ainsi qu'à l'octroi des contrats de construction au printemps 2025.

Le montant estimé des travaux s'élève à plus de 5 M\$ pour chacun des projets.

Pour conclure un contrat de travaux construction comportant une dépense de plus de 5 M\$, une autorisation de contracter avec le plus bas soumissionnaire admissible et conforme (processus d'appel d'offres public) doit être accordé par le Conseil d'administration du centre de services scolaire.

### Recommandation

**CONSIDÉRANT** le processus d'évaluation du Ministère;

**CONSIDÉRANT** le montant estimé des travaux de plus de 5 M\$ pour chacun des projets de construction ;

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres public de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** l'article 6.3 du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs* du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

**Il est proposé :**

**D'AUTORISER** la directrice générale, Mme Chantale Cyr, à signer le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire admissible et dont la soumission est conforme pour le projet de rénovations majeures à l'école Vanier;

**D'AUTORISER** la directrice générale, Mme Chantale Cyr, à signer le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire admissible dont la soumission est conforme pour le projet de rénovations majeures à l'école Antoine-De Saint-Exupéry.

Impact sur les ressources	Documentation de soutien
<p><b>Financières :</b> Mesures d'investissement du CSS autorisée par le Ministère au PQI 2023-2024 : 11,8 M\$ pour les 2 projets.</p> <p>Humaines : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><i>Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs</i></p>

## Délégation de fonctions et pouvoirs

---

**Instances consultées :**

---

**Adopté :** Le 14 octobre 2020 (CA-2020-075)

---

**En vigueur :** Le 15 octobre 2020

---

**Amendement :** Le 13 décembre 2022 (CA-2022-125)

---

**Auteur :** Secrétariat général

---

## Table des matières

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectif .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Modalités d'application.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Cadre de délégation et reddition de comptes.....</b>	<b>7</b>
<b>5. Abréviations.....</b>	<b>9</b>

## 1. Préambule

Le Centre de services scolaire est une personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. La *Loi sur l'instruction publique* attribue des pouvoirs, fonctions et responsabilités notamment au centre de services scolaire, au conseil d'administration, à la direction générale et aux directions d'établissement. Elle attribue aussi des pouvoirs, fonctions et responsabilités aux établissements (écoles et centres), plus précisément au conseil d'établissement et à la direction d'établissement. Elle attribue également des fonctions, responsabilités ou devoirs généraux au centre de services scolaire qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de pouvoirs.

*L'article 174 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)* accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à une direction d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre. Des fonctions et pouvoirs peuvent aussi être délégués à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Le règlement précise les pouvoirs que le conseil d'administration du centre de services scolaire peut déléguer conformément à la Loi. Cependant, le conseil d'administration conserve les pouvoirs qu'il n'a pas délégués. Il conserve également les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la *LIP aux articles 9 à 12, 155, 162, 168, 170, 172, 174, 175.1, 176.1, 186, 193.1, 200* et lorsque le législateur utilise l'expression « conseil d'administration ».

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que certains articles de la *LIP* attribuent des fonctions, des responsabilités ou des devoirs généraux au centre de service scolaire. Même s'ils utilisent l'expression « centre de services scolaire », ils ne font pas partie des pouvoirs qui peuvent être délégués. En effet, des pouvoirs tels « recevoir », « organiser », « s'assurer » ou « transmettre » constituent des fonctions, des responsabilités ou des devoirs généraux attribués au centre de services scolaire et non pas des pouvoirs impliquant la prise d'une décision réelle et discrétionnaire de la part du centre de services scolaire. Ils constituent des obligations sans caractère discrétionnaire pour le centre de services et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une délégation de pouvoirs.

De même, l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et quatre règlements qui en découlent, l'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE)*, l'article 13 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LFDAR)*, l'article 13 de la *Loi sur la laïcité de l'État (LLÉ)*, l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (LFNR)* permettent au conseil d'administration du centre de services scolaire de déléguer certains des pouvoirs qui lui sont conférés par ces lois.

## **2. Objectif**

La délégation est un outil que se donne le Centre de services scolaire pour rencontrer les exigences de sa mission. Cet outil se veut un reflet de la culture de l'organisation axée sur la reconnaissance de l'autonomie de gestion. En déléguant certains de ses pouvoirs, le Centre de services scolaire vise à ce que les décisions se prennent de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible, dans un esprit de concertation, dans le respect des valeurs de l'organisation et des responsabilités de chacun. Dans l'exercice de la délégation, le Centre de services scolaire favorise la transparence et l'imputabilité dans la gestion.

### **2.1 Objectif spécifique**

Le présent règlement vise à l'efficacité administrative, la souplesse d'opération, la juste utilisation des pouvoirs et moyens, l'optimisation des ressources et de l'expertise, la pérennité et le développement durable des actions entreprises, le partage équitable et la complémentarité des pouvoirs et moyens de réalisation, la minimisation des intermédiaires dans le cadre du processus décisionnel.

Le conseil d'administration procède à la délégation de certains pouvoirs et fonctions afin de décentraliser le pouvoir décisionnel et de rapprocher la décision de l'action, d'assurer un soutien efficace et rapide à chacun des établissements et de mobiliser ainsi que de responsabiliser tous les décideurs à la mise en œuvre de la mission du Centre de services scolaire dans le respect des règles d'imputabilité et de reddition de comptes.

### 3. Modalités d'application

- 3.1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- 3.2 Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au directeur général, aux directeurs généraux adjoints, aux directions d'établissement, aux autres membres du personnel-cadre du centre de services scolaire, à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves, selon les dispositions ci-après énoncées et tel que précisé au tableau de répartition ci-joint, lesquels font partie intégrante du règlement.
- 3.3 Le délégataire doit rendre compte des actes posés en vertu du présent règlement suivant les modalités déterminées par le conseil d'administration pour les pouvoirs délégués au directeur général et par le directeur général pour les pouvoirs délégués aux autres délégataires.
- 3.4 Aucun des actes posés en vertu du présent règlement ne doit entraîner des dépenses au-delà de celles acceptées dans les budgets adoptés.
- 3.5 Le délégataire a le pouvoir d'exiger des établissements et des conseils d'établissement tout renseignement ou document estimé nécessaire à l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, à la date et dans la forme prescrite (*articles 81 et 218.1 LIP*)
- 3.6 Le délégataire a le pouvoir de former des comités reliés à l'exercice de ses juridictions déléguées.
- 3.7 Le délégataire procède aux consultations nécessaires à l'exercice de ses juridictions déléguées.
- 3.8 Le délégataire peut requérir toute recommandation ou tout rapport pertinent à l'exercice de ses juridictions déléguées.
- 3.9 Les actes posés en vertu du présent règlement doivent l'être dans le respect des lois et des règlements applicables, de même que dans le respect des règlements et des politiques du centre de services scolaire et des conventions collectives.

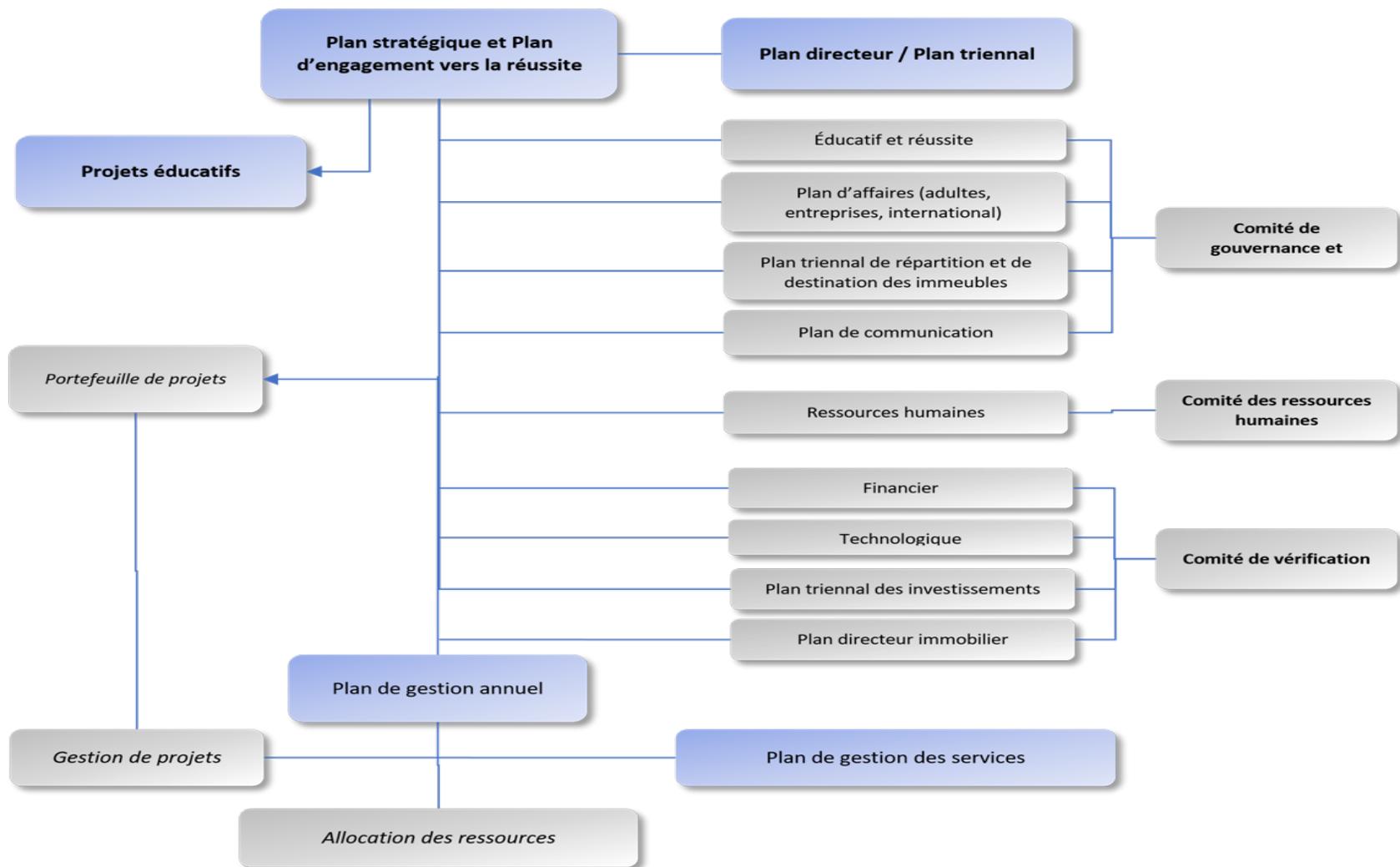
- 3.10** Lorsqu'une valeur monétaire est indiquée au présent règlement dans le cadre d'une prestation ou d'une entente, les seuils juridictionnels s'établissent en fonction de la valeur globale de la prestation ou de l'entente, taxes en sus.
- 3.11** En cas d'incapacité d'agir du directeur général, ses pouvoirs sont exercés par le directeur général adjoint désigné par le conseil d'administration.
- 3.12** En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un directeur général adjoint, ses pouvoirs délégués sont exercés par le directeur général ou un directeur général adjoint que ce dernier désigne.
- 3.13** En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'une direction d'établissement, ses pouvoirs délégués sont exercés par sa direction adjointe ou la direction adjointe désignée si elle en a plus d'une ou par le responsable d'établissement désigné.
- 3.14** En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'une direction de service qui n'a pas de direction adjointe ou dont la direction adjointe désignée est également absente ou dans l'incapacité d'agir, ses pouvoirs délégués sont exercés par son supérieur immédiat.
- 3.15** En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de tout autre cadre, ses pouvoirs délégués sont exercés par son supérieur immédiat.
- 3.16** La délégation d'un pouvoir implique la pleine et entière compétence sur les fonctions et pouvoirs qui sont délégués aux gestionnaires, incluant tous les actes nécessaires découlant de leur exercice (représentation, négociation, signature, paiement, etc.).

#### **4. Cadre de délégation et reddition de comptes**

Les délégataires exercent les fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés à l'intérieur des cadres généraux approuvés par le conseil d'administration.

Ces cadres s'articulent, par secteur d'activités, en plans directeurs ou triennaux, et comprennent la vision, la planification court, moyen ou long terme des projets, son échéance ainsi que la planification financière qui y est associée.

La direction générale et les directions de services sont responsables de l'élaboration du ou des plans relatifs qui en découlent; Elles en rendent compte devant le comité du conseil. Il reviendra au président du comité de faire rapport au conseil d'administration, selon le modèle prévu à cet effet.



## 5. Abréviations

Les fonctions et les pouvoirs délégués sont précisés dans le tableau de la section suivante et sont présentés par thème. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le tableau signifiant :

### Délégués

DÉ :	Directeur d'école et de centre
DC :	Directeur de centre
DG :	Directeur général
DGA :	Directeur général adjoint
DSÉ :	Directeur des Services éducatifs
DSOTS :	Directeur du Service de l'organisation scolaire du transport et service de garde
DSRF :	Directeur du Service des ressources financières
DSRH :	Directeur du Service des ressources humaines
DSRM :	Directeur du Service des ressources matérielles
DSRI :	Directeur du Service des ressources informationnelles
SG :	Secrétariat général
Sup. imm.	Supérieur immédiat

## Lois, règlements et autres

CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DRC	<i>Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics</i>
DGC	<i>Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics</i>
DGR	<i>Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle</i>
LAI	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
LATMP	<i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i>
LCOP	<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>
LFDAR	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
LGCE	<i>Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État</i>
LGRI	<i>Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises gouvernementales</i>
LIP	<i>Loi sur l'instruction publique</i>
LMRI	<i>Loi sur le ministère des Relations internationales</i>
LSST	<i>Loi sur la santé et sécurité du travail</i>
RAI	Réponse à l'intervention
RCA	<i>Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics</i>
RCS	<i>Règlement sur certains contrats de service des organismes publics</i>
RCTC	<i>Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics</i>
RCTI	<i>Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information</i>

## 6. FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
<b>1</b>	<b>POUVOIRS GÉNÉRAUX</b>					
1.1	Désigner les membres du personnel aux différents comités du centre de services scolaire.	X				
1.2	Exercer les fonctions et pouvoirs prévus à la LFDAR et devant être exercés par la personne ayant la plus haute autorité administrative dans l'organisme.	X				LFDAR 13
1.3	Désigner un responsable du suivi des divulgations.	X				LFDAR 13
1.4	Désigner un responsable de la sécurité de l'information (RSI).	X				LGGRI
1.5	Désigner un ou des coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents (CSGI).	X				LGGRI
1.6	Dans le cadre d'une procédure judiciaire, à l'exclusion des matières de relations de travail :					LIP 73,180,177.2,196
	- Intenter une procédure ou intervenir dans une procédure judiciaire et mandater un procureur à cette fin.	X				
	- Agir en défense ou régler hors cour et mandater un procureur, quelle que soit la valeur en litige.			-Service concerné		
	- Autoriser les services professionnels pour les avis juridiques.			-Service concerné		
1.7	Affilier le centre de services scolaire à des organismes administratifs.	X				
1.8	Autoriser le personnel du centre de services scolaire à participer à différentes activités de représentation du centre de services scolaire.	X				LIP 359
<b>2</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>					
2.1	Demander à une école de dispenser un programme de formation générale à l'élève admis à un programme de formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle ou une entreprise qui satisfait aux conditions déterminées par le ministre.	X				LIP 38
2.2	Demander à un centre d'éducation des adultes de dispenser un programme de formation générale à un élève admis en formation professionnelle ou dans une entreprise.		DGA DSÉ			LIP 98, al. 1
2.3	Demander à un centre de formation professionnelle de dispenser un programme de formation générale.		DGA DSÉ			LIP 98, al. 2
2.4	Conclure des ententes avec les corps de police desservant le territoire du centre de services scolaire concernant les modalités d'intervention de ces corps de police en cas d'urgence et lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé.			DSÉ		LIP 214.1

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
2.5	Conclure une entente avec un établissement, un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou un organisme communautaire œuvrant sur son territoire, en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.		DSÉ			LIP 214.2
2.6	Suspendre l'enseignement dans les établissements en situation d'urgence et les fermer, s'il y a lieu.	X				
2.7	Mettre en demeure un établissement qui refuse de se conformer à la loi ou à un règlement du gouvernement, du ministre ou du centre de services scolaire ; à défaut par l'établissement de s'y conformer dans le délai déterminé, prendre les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi et des règlements, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement.	X				LIP 218.2
<b>Conseil d'établissement</b>						
2.8	Déterminer le nombre de membres parents et le nombre de membres du personnel du conseil d'établissement d'une école.		SG			LIP 43
2.9	Modifier les règles de composition du conseil d'établissement lorsque moins de 60 élèves sont inscrits dans une école.		SG			LIP 44
2.10	Déterminer le nombre de représentants de chaque groupe au conseil d'établissement d'un centre.		SG			LIP 103
2.11	Nommer les représentants des groupes socioéconomiques et communautaires et des entreprises au conseil d'établissement d'un centre.				CÉ	LIP 102
2.12	Ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus et qu'ils soient exercés par le directeur de l'établissement et en déterminer la période lorsqu'après trois convocations consécutives à l'intervalle d'au moins sept jours, une séance de ce conseil d'établissement n'a pu être tenue faute de quorum.	X				LIP 62
<b>3</b>	<b>SERVICES ÉDUCATIFS</b>					
3.1	Conclure une entente avec un autre centre de services scolaire, un organisme ou une personne si elle ne peut assurer la prestation des services d'enseignement au primaire et au secondaire ; des services complémentaires, des services d'alphabétisation, des services d'éducation populaire.		DSÉ DG			LIP 209 LIP 213

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
<b>Application des régimes pédagogiques et dérogations</b>						
3.2	Accepter les demandes de dérogation aux régimes pédagogiques, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, en regard de l'admission des élèves à l'école et de la fréquentation scolaire.		DSÉ DGA			LIP 222, 246
3.3	Demander au ministre une dérogation aux règles de sanction des études.		DSÉ DGA			LIP 222, 460
3.4	Permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique.		DSÉ			LIP 222
3.5	Dispenser d'une matière prévue aux régimes pédagogiques un élève qui a besoin de mesures d'appui dans les programmes de la langue d'enseignement, d'une langue seconde ou des mathématiques. La dispense ne peut toutefois porter sur l'un de ces programmes.			X		LIP 223 LIP 222
3.6	Permettre avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine d'une étude de remplacer un programme d'études établi par le ministre par un programme d'études local.	X				LIP 222.1
<b>Organisation des services éducatifs</b>						
3.7	Élaborer et offrir des programmes d'études conduisant à une fonction de travail ou à une profession pour lesquels elle peut délivrer une attestation de capacité.	X				LIP 223, 246.1
3.8	Conclure une entente particulière, pour la prestation de services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement au primaire et au préscolaire, avec un centre de services scolaire ou un organisme scolaire au Canada qui offrent des services éducatifs équivalents à ceux visés par la présente loi.		DSÉ			LIP 213
3.9	Conclure une entente avec un établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse qui œuvre sur son territoire en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.		DSÉ			LIP 214.3
3.10	Établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique en formation générale des jeunes.		DSÉ			LIP 224
3.11	Conclure une entente particulière avec un autre centre de services scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation des services complémentaires et particuliers.		DSÉ			LIP 213

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
3.12	Établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire et d'éducation populaire visé au régime pédagogique dans les centres de formation professionnelle d'éducation des adultes.		DGA DSÉ			LIP 247
3.13	Conclure une entente pour des services d'alphabétisation et des services d'éducation populaire.			X		LIP 213
3.14	Conclure une entente particulière de formation avec les entreprises, y incluant l'organisation de stages de formation ou d'apprentissage en entreprise.			X		LIP 213
3.15	Conclure une entente avec toute personne ou tout organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.	X				LIP 224
3.16	Conclure une entente avec les ministères, d'autres organismes extérieurs pour la réalisation de projets pour lesquels le centre de services scolaire a reçu une subvention particulière.		DSÉ			
<b>Évaluation des apprentissages</b>						
3.17	Déterminer les matières pour lesquelles seront imposées des épreuves internes à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire.		DSÉ			LIP 232
3.18	Imposer des épreuves internes dans les matières où il n'y a pas d'épreuve imposée par le ministère et pour lesquelles des unités sont obligatoires pour la délivrance du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles.		DSÉ	DC		LIP 249
3.19	Reconnaître conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les apprentissages faits par un élève autrement que de la manière prescrite par le régime pédagogique.		DSÉ			LIP 232
<b>Inscription des élèves</b>						
3.20	Approuver les transferts d'élèves requis entre les écoles du centre de services scolaire conformément aux critères d'inscription.		DSOTS			LIP 239, 240
3.21	Admettre un enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans.		DSOTS	X		LIP 241.1
3.22	Admettre à l'enseignement primaire l'enfant admis à l'éducation préscolaire qui a atteint l'âge de 5 ans.		DSOTS	X		LIP 241.1
3.23	Établir les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire.		DSÉ			LIP 233
<b>Fréquentation scolaire</b>						
3.24	Dispenser un élève de l'obligation de fréquenter une école en raison de maladie ou pour recevoir des soins ou traitements médicaux requis par son état de santé.			X		LIP 15

3.25	Déterminer, pour les élèves bénéficiant de l'enseignement à la maison, les modalités d'accès gratuit aux services complémentaires, locaux, manuels scolaires, matériel didactique, épreuves imposées par le ministre et aux épreuves imposées par le centre de services scolaire.		DSÉ			LIP 15
3.26	Établir les modalités pour s'assurer de la fréquentation scolaire.		DSÉ			LIP 18
3.27	Transférer d'une école à une autre un élève, pour une cause juste et suffisante, à la demande d'un directeur d'école.		DSOTS DSÉ			LIP 242
3.28	Expulser un élève de toutes les écoles du centre de services scolaire, pour une cause juste et suffisante, à la demande d'un directeur d'école dans un délai de 10 jours.	X <sup>1</sup>				LIP 15, 242
<b>Organisation scolaire</b>						
3.29	Transférer un élève ou un groupe d'élèves dans une autre école pour des motifs liés à l'organisation scolaire soit, notamment, pour des motifs liés à la capacité d'accueil ou aux règles de formation des groupes		DSOTS			
3.30	Déterminer la répartition des locaux ou immeubles ou leur utilisation entre les établissements établis dans les mêmes locaux ou immeubles.	X	DSOTS			
3.31	Établir l'horaire des établissements : -Si transport scolaire		DSOTS			
	-Sans transport scolaire			X		
<b>Transport scolaire</b>						
3.32	Autoriser le versement à un élève d'un montant destiné à couvrir en tout ou en partie ses frais de transport.		DSOTS			LIP 299
3.33	Autoriser le maintien du contrat lors de changements de raison sociale des transporteurs.		DSOTS			
3.34	Autoriser les contrats de transport des élèves de moins d'un an, conformément aux budgets approuvés.		DSOTS			
3.35	Suspendre un élève du transport scolaire pour : -une ou plusieurs périodes de dix jours et moins ; -une ou plusieurs périodes de plus de dix jours.		DSOTS	X		

<sup>1</sup> L'élève et ses parents doivent être entendus. Délai de 10 jours. Signalement à la DPJ.

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
3.36	Conclure des ententes avec les transporteurs scolaires pour les activités complémentaires de l'établissement, en établir les modalités de financement et en réclamer le coût aux parents.			X		LIP 291
3.37	Autoriser les modifications aux circuits de transport scolaire selon les conditions prévues aux contrats de transport scolaire.		DSOTS			
3.38	Suspendre le transport scolaire en situation d'urgence.	X				
3.39	Convenir avec les conseils d'établissement des modalités de surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi et en réclamer le coût aux parents			X		LIP 292
<b>Services à la communauté</b>						
3.41	Convenir avec le conseil d'établissement des modalités d'organisation et assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.			X		LIP 256
3.42	Déterminer la contribution financière des utilisateurs des services de garde.		DSRF DSOTS			LIP 258
<b>4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Engagement, nomination, affectation, fin d'emploi</b>					LIP 259, 260
4.1	Nommer un secrétaire général.	X				LIP 259
4.2	Nommer un responsable des services de l'éducation des adultes.	X				LIP 264
4.3	Nommer un responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.	X				LIP 265
4.4	Engager, nommer et affecter les directions de service et les directions d'établissement.	X				
4.5	Engager, nommer et affecter les autres cadres des services.	X				
4.6	Engager et affecter le personnel professionnel, enseignant et de soutien régulier.		DSRH			
4.7	Engager et affecter le personnel professionnel, enseignant et de soutien temporaire et mettre fin son emploi.		DSRH			
4.8	Imposer des mesures disciplinaires de type avertissement ou réprimande :	X				
	- aux cadres qui relèvent directement du directeur général					
	- aux autres cadres et gérants		-Sup. imm.	X		
	- au personnel enseignant, professionnel et de soutien		-Sup. imm.	X		

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
4.9	Imposer une suspension :	X				
	- aux autres cadres et gérants.		Sup. imm.	X		
	- au personnel enseignant, professionnel et de soutien.		Sup. imm	X		
4.10	Procéder au congédiement de toutes les catégories de personnel, à l'exception des horscadres et des cadres qui relèvent directement du directeur général ou du DGA	X				
	<b>Congés</b>					
4.11	Autoriser les libérations, les congés, les prêts et les échanges de personnel :	X				
	- des cadres relevant directement du directeur général.		Sup. imm.			
	- des cadres et des gérants.		-DSRH			
	- des autres personnels (sauf les congés sans traitement de 10 jours ou moins).		Sup. imm.	X		
	- des autres personnels : congés sans traitement de 10 jours ou moins.					
	<b>Relations de travail</b>					
4.12	Prendre les mesures pour régler les problèmes, griefs et mécontentes concernant :	X				
	- le personnel-cadre relevant directement du DG.	X				
	- le personnel-cadre et de gérance.		DSRH			
	- toutes les autres catégories de personnel.					
4.13	Autoriser les ententes à l'amiable impliquant :		DSRH			
	- une somme de moins de 25 000 \$.	X				
	- une somme entre 25 000 \$ et 100 000 \$.					
4.14	Demander au directeur d'établissement d'exercer des fonctions autres que celles de directeur d'établissement.	X				LIP 96.26 110.13
4.15	Nommer un ou plusieurs adjoints au directeur de l'établissement.	X				LIP 96.9
4.16	Désigner celui, des adjoints de l'école, qui exerce les fonctions et pouvoirs du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.			X		LIP 96.10
4.17	Désigner une personne pour occuper temporairement le poste de directeur de l'école.	X				LIP 96.8
4.18	Nommer des responsables d'immeuble lorsque l'acte d'établissement met plus d'un immeuble à la disposition de l'établissement			X		LIP 41 et 100
4.19	Nommer un responsable dans un établissement n'ayant qu'un immeuble à sa disposition où il n'y a pas de directeur adjoint	X				LIP 41, 100, 211

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
4.20	Conclure une entente avec tout établissement d'enseignement de niveau universitaire pour la formation des futurs enseignants et l'accompagnement des stagiaires ou des enseignants en début de carrière.		DSRH			LIP 261.1
<b>5</b>	<b>RESSOURCES FINANCIÈRES</b> (si deux signataires sont nécessaires, le DSRF pourra agir avec le DG ou DSA.)					
5.1	Autoriser une école ou un centre, aux conditions qu'il détermine avant l'approbation de son budget, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées.	X				LIP 276
5.2	Emprunter par tout mode reconnu par la Loi, tel que prévu à l'article 288 (LIP) ainsi que celui d'instituer des régimes d'emprunts prévu à l'article 78 (LAF).		DSRF			LIP 288
5.3	Autoriser la fermeture, l'ouverture et la gestion de tout compte bancaire et en désigner les signataires.		DSRF			
5.4	Inscrire une hypothèque légale immobilière sur l'immeuble assujetti à la taxe.		DSRF			LIP 317.1
5.5	Enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire ou à toute vente de shérif ou à toute autre vente ayant l'effet d'une vente de shérif.		DSRF			LIP 342
5.6	Radier les mauvaises créances pour un montant de :					
	-moins de 25 000 \$ ;	X				
	-moins de 5 000 \$.		DSRF			
5.7	Réaliser des placements par tout mode reconnu par les lois et règlements régissant les Centres du service scolaire.		DSRF			
5.8	Approuver la liste des propriétaires avant des arrérages de taxes scolaires et de procéder à la perception de ces taxes qui restent dues en collaboration s'il y a lieu, avec la MRC du Fjord-du Saguenay et les municipalités ou la ville de Saguenay.		DSRF			
5.9	Transmettre les comptes impayés et en souffrance, à l'exception des taxes scolaires, à une agence de recouvrement ou à un avocat pour perception.		DSRF			
5.10	Intenter des actions pour le recouvrement des sommes dues au centre de services scolaire ou d'un chèque sans provision		DSRF			
5.11	Intenter des actions pour le recouvrement des sommes dues au centre de services scolaire ou d'un chèque sans provision		DSRF			
5.12	Autoriser et assurer le paiement des comptes à payer		DSRF			

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
5.13	Déterminer les contributions financières exigibles relativement aux services et aux biens pour lesquels le droit à la gratuité ne s'applique pas dans les établissements.			X		LIP 3, 7, 216
5.14	Exiger une contribution financière pour un élève qui n'est pas un résident du Québec.		DSRF			LIP 216
5.15	Sur demande d'un élève ou de ses parents, exempter celui-ci du paiement de la contribution financière exigible, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave.			X		LIP 216
5.16	Réclamer la valeur des biens mis à la disposition d'un élève, soit des parents de l'élève mineur, soit de l'élève majeur.		X	X		LIP 18.2
5.17	Indiquer au conseil d'établissement, pour les projets de contrats de services et d'approvisionnement, visés à l'article 90 et 110.3 de la LIP, son désaccord pour motif de non-conformité aux lois et normes applicables.		Service concerné			LIP 91, 110.4
<b>6</b>	<b>RESSOURCES MATÉRIELLES (Conclusion de contrat)</b>					
6.1	Conclure un contrat d'approvisionnement <sup>2</sup> , incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information, comportant une dépense :					LIP 266
	- Inférieure à 1million (achat regroupé, déneigement, entretien paysagé ou mandat CAG).	X				
	- Inférieure au seuil d'appels d'offre public \$;		DSRM			
	- Inférieure à 50 000; \$		DASRM			
	- Inférieure à 25 000; \$		DSRI			
	- Inférieure à 5 000 \$		X	X		
6.2	Conclure un contrat de services <sup>3</sup> , incluant les contrats de services en matière de technologies de l'information, et confirmer que celui-ci n'a pas pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE, selon les modalités suivantes :					LIP 255 LGCE 16
	- Avec une personne physique comportant une dépense inférieure à 250 000 \$	X				
	- Avec une personne physique et comportant une dépense inférieure à 10 000 \$		DSRM DSRI DARSM			LIP 255 LGCE 16
	- Avec une personne physique et comportant une dépense inférieure à 5 000 \$			X		

<sup>2</sup> Voir la définition à *LCOP*, 3 al.1 par.1 et al. 3

<sup>3</sup> Voir la définition à la *LCOP*, 3 al.1, par. 3 et al.4 et l'article 2098 du *Code civil du Québec*. La *LGCE* prévoit un contrôle du nombre d'effectifs et l'interdiction de conclure un contrat de services dans le but d'éluder les dispositions de la loi.

FONCTIONS ET POUVOIRS DÉLÉGUÉS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
	- Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense inférieure à 1million	X				
	- Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense Inférieure au seuil applicable pour l'appel d'offres public		DSRM			
	- Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense inférieure à 50 000 \$		DSRM DASRM			
	- Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense inférieure à 25 000 \$		DSRI			LIP 266
	- Avec une personne autre qu'une personne physique comportant une dépense inférieure à 5 000\$			X		
6.3	Conclure un contrat de travaux de construction <sup>4</sup> comportant une dépense :					
	- Inférieure à 5 M \$	X				
	- Inférieure au seuil applicable pour l'appel d'offres public		DSRM			
	- Inférieure à 50 000 \$		DASRM			
6.4	Conclure un contrat de partenariat public-privé <sup>5</sup> comportant une dépense :					LIP 255, 266
	- Inférieure à 250 000 \$	X				
	- Inférieure au seuil d'appel d'offres public		DSRM			
6.5	Conclure à titre de locataire un contrat de location d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble pour un montant de moins de 250 000 \$	X				LIP 266
<b>Fonctions du dirigeant de l'organisme public en vertu de la LCOP</b>						
6.6	Autoriser la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis.	X				LCOP 13, al. 1 par .2
6.7	Autoriser la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public lorsqu'il s'agit d'une question de nature confidentielle ou protégée.	X				LCOP 13, al. 1, par.3
6.8	Autoriser la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public pour lequel un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public.	X				LCOP 13, al.1, par 4

<sup>4</sup> Voir la définition à la LCOP, 3 al.1, par. 2.

<sup>5</sup> Voir la définition à la LCOP, 3 al.2, par. 1.

FONCTIONS ET POUVOIRS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
6.9	Autoriser, dans le cas d'un contrat visé par la LCOP qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification accessoire qui occasionne une dépense supplémentaire de plus de 10 % du montant initial du contrat.	X				LCOP 17 al.2
6.10	Autoriser, dans le cas d'un contrat visé par LCOP qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification accessoire qui occasionne une dépense supplémentaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.		DSRM			LCOP 17 al.2
6.11	Autoriser la conclusion d'un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou d'une sous-traitance rattachée directement à un contrat public avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, lorsqu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause.	X				LCOP 25.0.3, al.2
6.12	Autoriser la conclusion d'un contrat ou d'une sous-traitance rattachée directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter, lorsqu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause.	X				LCOP 25.0.3 al.2 et 3
6.13	Autoriser la conclusion d'un contrat avec une entreprise non autorisée si celle-ci n'a pas d'établissement au Québec et si le contrat doit s'exécuter à l'extérieur du Québec.	X				LCOP 21.21
6.14	Fournir au président du Conseil du trésor les informations de reddition de comptes considérées nécessaires à la production du rapport <sup>6</sup> sur l'application de la LCOP ou toute autre information nécessaire à la reddition de comptes en vertu de la LCOP, sa réglementation ou les directives, le cas échéant, et procéder à la déclaration attestant de la fiabilité des données et des contrôles.	X				LCOP 22.1 DRC 8
<b>Fonctions du dirigeant de l'organisme public en vertu du RCA, RCS, RCTC et du RCTI<sup>7</sup></b>						
6.15	Désigner les membres du comité constitué pour analyser une soumission dont le prix est anormalement bas.	X				RCA 15.4 RCS 29.3 RCTC 18.8 RCTI 39

<sup>6</sup> Pour la forme et les modalités de la déclaration du dirigeant, voir la DRC.

<sup>7</sup> L'article 8 de la LCOP ne permet de déléguer les fonctions du dirigeant qu'au directeur général, quel que soit le sujet.

FONCTIONS ET POUVOIRS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
6.16	Recevoir un exemplaire du rapport du comité chargé d'analyser une soumission dont le prix est anormalement bas et, le cas échéant, autoriser le rejet d'une soumission dont le prix est anormalement bas.	X				RCA 15.8 RCS 29.7 RCTC 18.8 RCTI 39
6.17	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public relatif à un contrat d'approvisionnement à commandes, incluant un contrat à commandes en matière de technologies de l'information, avec plusieurs fournisseurs comprenant une règle d'adjudication permettant l'octroi d'une commande à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus, dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas	X				RCA 18 al.2 RCTI 43 al.2
6.18	Autoriser la conclusion d'un contrat d'approvisionnement <sup>1</sup> ou d'un contrat de services de nature répétitive, incluant en matière de technologies de l'information, dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans.	X				RCA 33 al.1 RCS 46 al.1 RCTI 57 al.1
6.19	Autoriser la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, si un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme ou si un seul soumissionnaire a présenté une soumission acceptable.	X				RCA 33 al.2 RCS 46 al.2 RCTC 39 al.2 RCTI 57 al.2
6.20	Maintenir ou non l'évaluation du rendement d'un fournisseur, d'un prestataire de services ou d'un entrepreneur et l'en informer.	X				RCA 45 RCS 58 RCTC 58 RCTI 82 al.2
6.21	Autoriser la publication d'un avis d'appel d'offres pour un contrat de construction lorsque la période de validité des soumissions est supérieure à 45 jours.	X				RCTC 39 al.1
6.22	Mandater le représentant du centre de services pour procéder à la médiation prévue au processus de règlement de l'information	X				RCTC 51
6.23	Autoriser le lancement d'appel d'offres comportant un dialogue compétitif en matière de technologies de l'information	X				RCTI 19
6.24	Autoriser la poursuite de la procédure d'appel d'offres lorsque, dans le cadre d'un dialogue compétitif, seulement deux soumissionnaires satisfont aux critères de sélection.	X				RCTI 20 al.3
6.25	Autoriser que la détermination du bien ou du service le plus avantageux soit effectuée sur des critères autres que le prix, dans le cadre de la conclusion de gré à gré d'un contrat de biens ou de services infonuagiques avec un fournisseur ou un prestataire de services ayant conclu une entente-cadre avec l'organisme d'acquisitions gouvernementales.	X				RCTI 48 al.2 par.2

FONCTIONS ET POUVOIRS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
6.26	Transmettre à l'organisme d'acquisitions gouvernementales l'évaluation du rendement du fournisseur ou du prestataire de services dans le cadre d'un contrat concernant l'acquisition de biens ou de services infonuagiques conclu de gré à gré avec un fournisseur ou un prestataire de services ayant conclu une entente-cadre avec l'organisme d'acquisitions gouvernementales.	X				RCTI 82 al.3
<b>Fonctions du dirigeant de l'organisme public en vertu de la DGC<sup>8</sup></b>						
6.27	Autoriser le centre de services à se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution de contrat comportant une dépense de moins de 250 000\$	X				DGCOP 3.5
6.28	Limiter la portée de la licence de droit d'auteur d'un prestataire de services dans un contrat visant le développement d'un programme d'ordinateur <sup>9</sup>	X				DGCOP 3.10 al.2
6.29	Exiger une cession de droit d'auteur du prestataire de services dans un contrat visant le développement d'un programme d'ordinateur et, le cas échéant, refuser d'accorder une licence de droits d'auteurs à ce prestataire.	X				DGCOP 3.11 al.1 et al.3
6.30	Autoriser une dérogation à l'exigence de conclure un contrat de services professionnels en technologie de l'information avec un prestataire de services titulaire d'un certificat d'enregistrement ISO 9001:2015	X				DGCOP 6
6.31	Désigner la ou les personnes pouvant agir à titre de secrétaire de comité de sélection.	X				DGCOP 8 par.2
6.32	Nommer les membres d'un comité de sélection.	X				DGCOP 8 par.7
6.33	Autoriser une dérogation aux modalités liées au fonctionnement d'un comité de sélection, et veiller à la rotation de personnes qu'ils désignent à cette fin lorsque permis par la DGCOP.	X				DGCOP 8 par.10
6.34	Autoriser la conclusion d'un contrat ou de tout nouveau contrat avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle lorsque la somme de la dépense de ce contrat et des dépenses des contrats successifs antérieurs conclus avec cette personne est de 50 000\$ ou plus.	X				DGCOP 16 al.1 et 2
6.35	Autoriser, dans le cas d'un contrat conclu avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle et comportant une dépense égale ou supérieure à 50 000\$, une modification accessoire qui occasionne une dépense supplémentaire.	X				DGCOP 18 al.2

<sup>8</sup> L'article 8 de la LCOP ne permet de déléguer les fonctions du dirigeant qu'au directeur général, quel que soit le sujet.

<sup>9</sup> Voir définition à l'art. 2 de la Loi sur le droit d'auteur.

FONCTIONS ET POUVOIRS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
<b>Fonctions du dirigeant de l'organisme public en vertu de la DGR<sup>10</sup></b>						
6.36	Concevoir et mettre en place le cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle du centre de services, s'assurer qu'il s'applique à toutes les étapes du processus de gestion contractuelle, de sa révision, de sa mise à jour et prévoit les ressources nécessaires à sa mise en place, en conformité de la DGR.	X				DCGR 3
6.37	Transmettre le plan annuel de gestion des risques du centre de services ainsi que tout autre document afférent au président du Conseil du trésor.	X				DCGR 5
6.38	Approuver le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle du centre de services.	X				DCGR 6
6.39	Transmettre le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle du centre de services ainsi que tout autre document afférent au président du Conseil du trésor.	X				DCGR 7
<b>Fonctions du dirigeant de l'organisme public en vertu de la LAMP</b>						
6.40	Présenter les observations à l'Autorité des marchés publics à la suite d'une plainte	X				LAMP 45 al.1 par.3
<b>Gestion des immeubles et des biens</b>						
6.41	Autoriser toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre si l'entente est de plus d'un an.		DSRM			LIP 93, 110.4
6.42	Octroyer une servitude : -Aux fins d'un service public, sans qu'une compensation financière soit demandé;		DSRM			
	-À toutes autres fins	X				

<sup>10</sup> L'article 8 de la LCOP ne permet de déléguer les fonctions du dirigeant qu'au directeur général, quel que soit le sujet

FONCTIONS ET POUVOIRS		DG	Services	DÉ	Comité	Réf.
6.43	Prêter ou louer un immeuble ou un local appartenant au centre de services, sous réserve du droit des écoles ou des centres quant aux immeubles mis à leur disposition dans le plan triennal de destinations des immeubles et les actes d'établissements :					LIP 266
	-Pour plus d'un an;	X				
	-Pour une période n'excédant pas un an;		DSRM			
6.44	Accepter gratuitement des biens pour et à l'acquis du centre de services.		SG	X		
6.45	Transmettre aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comité dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien en prévision de ses besoins d'espace conforme au règlement du ministre.	X				LIP 272.3
6.46	Convenir avec une municipalité d'un délai autre que celui de deux ans suivant la prise d'effet de la planification pour la cession d'un immeuble.	X				LIP 272.1.0 al.4
6.47	Assurer les biens du centre de services et sa responsabilité civile de même que celle des membres du conseil d'administration, du conseil d'établissement, de ses comités et des membres du personnel.	X				LIP 178, 270